

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

Régulièrement convoqué le Conseil Municipal de Vals-près-Le Puy s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire le 24 janvier 2019 à 18h30, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

Présents : Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mr BOLEA Marc - Mme DESCOURS Françoise - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth (présente à partir du dossier n° 4) - Mr JOUJON Philippe - Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme DEBLONDE Brigitte - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mme BROC Marie-Claude - Mr PARREL Jean-Luc - Mr MONTELLIER Jean-Luc - Mme LIAUTAUD Myriam.

Représentés : Mr HUGUENIN Max donne pouvoir à Mr le Maire - Mr MOULEYRE Félix donne pouvoir à Mme Maurin - Mr BACH Philippe donne pouvoir à Mr Joujon.

Excusées : Mme LYOTARD Elisabeth (absente du dossier n° 1 à 3) - Mme TESTUD Patricia - Mme IMBERT Béatrice - Mme VIVIER Laurence - Mme CUTILLAS Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme LIAUTAUD Myriam.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2018
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2018
3. Modification du tableau des effectifs
4. Mise en place de la prime de service et rendement (PSR) et de l'indemnité spécifique de service (ISS) pour le cadre d'emploi d'ingénieur territorial
5. Marché de travaux relatif à la réhabilitation et à la réalisation du Pôle multi-activités, lot n°18 : Avenant numéro 1
6. Convention d'objectifs et de financement PS CEJ – Contrat Enfance
7. Paiement des dépenses d'investissement
8. Décisions prises par Monsieur le Maire
9. Projet Urbain Partenarial, secteur St Benoit Sud (PUP) : avenant n°2 convention PUP

1ère question : Adoption du procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2018 - Rapporteur : M. le Maire

Le procès-verbal après lecture est adopté à l'unanimité.

2ème question : Adoption du procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2018 - Rapporteur : M. le Maire

Le procès-verbal après lecture est adopté à l'unanimité.

3ème question : Modification du tableau des effectifs - Rapporteur : M. le Maire

Suite à la création, par délibération du 18 octobre 2018, d'un poste de responsable du développement de l'aménagement du territoire et des grands projets au sein du pôle « Action territoriale », il y a lieu de créer un poste d'ingénieur principal en lieu et place du poste existant d'ingénieur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un emploi relevant du grade d'ingénieur principal appartenant à la filière technique à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2019 ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2019 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12.

4ème question : Mise en place de la prime de service et rendement (PSR) et de l'indemnité spécifique de service (ISS) pour le cadre d'emploi d'ingénieur territorial - Rapporteur : M. le Maire

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel des indemnités applicables à chaque grade, il est d'une part instauré une prime de service et de rendement et d'autre part, instauré une indemnité spécifique de service pour le grade d'ingénieur principal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le régime indemnitaire proposé ;
- **DIT** qu'il prendra effet à compter du 1^{er} février 2019 et sera applicable aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

5ème question : Marché de travaux relatif à la réhabilitation et à la réalisation du Pôle multi-activités, lot n°18 : Avenant numéro 1- Rapporteur : M. Boléa

Dans le cadre de la réalisation du projet pôle multi-activités, il est apparu nécessaire de solliciter des modifications sur le lot n°18 équipements sportifs, notamment, par le remplacement des poteaux de badminton ainsi que l'installation de buts de hand rabattables.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 du lot 18 du Marché de travaux relatif à la réhabilitation et à la réalisation du Pôle multi-activités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise SAS NOUANSPOURTE Route de Valencay – 37460 NOUANS LES FONTAINES portant le montant total du marché à 6.468,80€ HT soit 7.762,56€ TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présents.

6ème question : Convention d'objectifs et de financement PS CEJ – Contrat Enfance - Rapporteur : Mme Malartre

Il y a lieu de renouveler le contrat enfance jeunesse conclu avec la CAF de Haute-Loire permettant de bénéficier notamment d'un accompagnement financier de celle-ci pour une nouvelle période de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2021. Il porte sur les rythmes scolaires et le centre de loisirs jusqu'en août 2018 puis uniquement le centre de loisirs suite à la suppression des rythmes scolaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la Convention objectifs et de financement PS CEJ – Contrat Enfance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette Convention objectifs et de financement PS CEJ – Contrat Enfance ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution des présents.

7ème question : Paiement des dépenses d'investissement - Rapporteur : Mme Descours

Afin de pouvoir payer les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, il convient, avant le vote du budget de préciser les montants de dépenses d'investissement autorisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément à l'art. L 1612-1 du C.G.C.T. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 230.000€, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser de l'exercice 2018.
- **DIT** que ces crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2019.

8ème question : Décisions prises par Monsieur le Maire - Rapporteur : M. le Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Le Conseil municipal prend acte :

- des décisions prises par Monsieur le Maire du 14 septembre 2018 au 16 janvier 2019 par délégation du Conseil Municipal du 20 Février 2018.

8ème question : Projet Urbain Partenarial, secteur St Benoit Sud (PUP) : avenant n°2 convention PUP - Rapporteur : M. Joujon

Monsieur Max HUGUENIN et Madame Béatrice IMBERT, susceptibles d'être directement intéressés par cette affaire sont absents au présent Conseil Municipal.

Depuis mars 2017, la commune et son aménageur la Société Publique Locale du Velay ont engagé les démarches pour permettre la mise en œuvre du programme des travaux de voirie et des réseaux précisés dans ce PUP. Une infime minorité des propriétaires retarde l'avancement de l'opération, notamment en matière de cession de leur terrain intégré dans l'emprise du PUP. Cette situation conduit à décaler les délais de réalisation et d'achèvement des travaux au second trimestre 2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à la convention PUP à intervenir avec chaque propriétaire ;
- **INDIQUE** que les autres termes de la convention de Projet Urbain Partenarial sont inchangés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

Régulièrement convoqué le Conseil Municipal de Vals-près-Le Puy s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire le 21 mars 2019 à 18h00, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

Présents : Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mr BOLEA Marc - Mme DESCOURS Françoise - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr HUGUENIN Max - Mr JOUJON Philippe - Mr LIOTARD Jean - Mme DEBLONDE Brigitte - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mr MOULEYRE Félix - Mme BROC Marie-Claude - Mr PARREL Jean-Luc - Mr BACH Philippe - Mr MONTELLIER Jean-Luc - Mme IMBERT Béatrice - Mme LIAUTAUD Myriam.

Excusés : Mr EYRAUD Raymond - Mme TESTUD Patricia - Mme VIVIER Laurence - Mme CUTILLAS Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme LIAUTAUD Myriam.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 Janvier 2019
2. Subvention exceptionnelle à l'association Vals Avenir dans le cadre de ViniVals
3. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
4. Décisions prises par Monsieur le Maire
5. Questions diverses : Information et position de principe sur l'adhésion à un projet porté par le Syndicat d'Electrification en vue de la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) porté par le Syndicat d'Electrification.

1ère question : Adoption du procès-verbal de la séance du 21 Janvier 2019 - Rapporteur : M. le Maire

Le procès-verbal, après lecture, est adopté à l'unanimité.

2ème question : Subvention exceptionnelle à l'association Vals Avenir dans le cadre de ViniVals - Rapporteur : M. Cortès

Mme Béatrice IMBERT et Mr Jean-Luc MONTELLIER, en qualité de membres de bureau, ne participent ni au débat, ni au vote sur ce dossier.

Dans le cadre de l'édition 2019 du Salon des Vins et des produits du terroir, le Président de Vals Avenir a sollicité de la Mairie une subvention exceptionnelle pour l'équilibre financier de cette manifestation, suite à un désistement de dernière minute d'un caviste partenaire du salon.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- ✓ **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de **500 € à Vals avenir** pour l'organisation du Salon Vinivals pris sur la réserve de 3.500 € qui sera pré-affectée lors du vote du Budget Primitif 2019.

3ème question : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) - Rapporteur : Mme DESCOURS

Conformément à la réglementation en vigueur, le **Débat d'Orientation Budgétaire** s'est déroulé.

Il est rappelé les deux dispositions de la loi de finances pour 2018 et de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 considérées comme majeures en matière de finances locales.

D'une part, le dégrèvement progressif d'ici 2020 de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat.

D'autre part, le remplacement des mesures de réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales autour de 3 objectifs non contractuels pour les collectivités de taille moyenne (désendettement ; maîtrise des dépenses de fonctionnement à +1,23% par an en moyenne ; plafond de capacité de désendettement).

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 2.939.064€ contre 2.841.339€ au Budget Primitif 2018, soit une hausse de 3,44%. Compte tenu d'une gestion responsable, la Commune ne prévoit **pas de hausse des taux de fiscalité communale**.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 2.323.331€ contre 2.281.523€ au Budget Primitif 2018, soit une hausse de 1,83%. En 2019, sans les dépenses nouvelles liées à la mise en place de deux nouvelles politiques publiques à savoir **prise de compétence en matière de centre de loisirs et mise en service d'une balayeuse**, la hausse de BP à BP serait de 0,55%. **Depuis 2015, les dépenses de fonctionnement**, en neutralisant les transferts de charge, sont maîtrisées : **+0,03% en 4 ans**.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux dépenses d'investissement devrait être de l'ordre de **730.000€** portant sur la fin de l'opération du pôle multi-activités, la continuation de l'aménagement du secteur Saint Benoît Sud et la réfection de l'actuelle rue Danton. L'emprunt devrait être de 350.000€

La commune s'attache dans le cadre de son plan de mandat à allier dynamique de proximité avec le maintien de services de qualité à la population et poursuite des investissements structurants.

Le Conseil Municipal :

- **DONNE ACTE** à M. le Maire de l'organisation du débat d'orientation budgétaire en application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

4ème question : Décisions prises par Monsieur le Maire- Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du code précité. Ainsi, les décisions prises entre le 17 janvier 2019 et le 14 mars 2019 sont récapitulées ci-après :

Le 06 Mars 2019 – Décision numéro 130 : Attribution marché de GESTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) à Ville Auvergne, domiciliée à Armandon 43230 St Préjet-Armandon. La durée maximale du contrat étant de 3 ans, le montant HT du marché sur cette durée est donc maximum de 119 562€ (Cent dix-neuf mille cinq cent soixante-deux euros), montant qui est non assujéti à TVA

Le 06 Mars 2019 – Décision numéro 131 : Attribution marché de Fournitures, livraison et déchargement de plantes et de produits horticoles aux titulaires suivants :

- Lot n°1 : GAEC des 1001 fleurs, ZA Taulhac, Avenue Louis Jonget, 43000 PUY EN VELAY
- Lot n°2 : Chamoulaud, 7825 Avenue des Pyrénées, 33114 Le Barp
- Lot n°3 : Echo vert, 40 rue Georges Besse, 63100 Clermont Ferrand

Le montant minimum et maximum, pour chaque lot, sont les suivants :

LOT	DESIGNATION	MONTANT MINIMUM HT ANNUEL PAR LOT	MONTANT MAXIMUM HT ANNUEL PAR LOT
1	Plantes à massifs et jardinières (annuelles)	2000€	4500€
2	Tapis de fleurs	1500€	5000€
3	Terreau professionnel	250€	3000€

Le 06 Mars 2019 – Décision numéro 132 : Attribution du marché de fourniture, livraison et déchargement de plantes vivaces (lierre) à l'entreprise GRAINES VOLTZ au 1 rue Edouard Branly 68 000 COLMAR. Le montant HT est de 522,29 € (cinq cent vingt-deux euros et vingt-neuf centimes), soit 574,52€ TTC.

Dès lors, le Conseil Municipal :

- ✓ A pris acte des décisions prises par Monsieur le Maire du 13 septembre 2018 au 21 mars 2019 par délégation du Conseil Municipal du 20 février 2018.

Questions diverses : Information et position de principe sur l'adhésion à un projet porté par le Syndicat d'Electrification en vue de la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) porté par le Syndicat d'Electrification.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire a informé la Commune de son projet de mise en place, en partenariat avec le Département d'un service public départemental d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, conformément aux dispositions de l'article L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Compte-tenu des coûts inhérents à une telle implantation, Le Conseil Municipal ne donne pas son accord de principe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

Présents : Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mme DESCOURS Françoise - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr HUGUENIN Max - Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mr MOULEYRE Félix - Mme BROC Marie-Claude - Mr PARREL Jean-Luc - Mr MONTELLIER Jean-Luc - Mme IMBERT Béatrice - Mme LIAUTAUD Myriam.

Représentés : Mr BOLEA Marc donne pouvoir à M. le Maire - Mr JOUJON Philippe donne pouvoir à Mme Malartre- Mme DEBLONDE Brigitte donne pouvoir à M. Jouve - Mr BACH Philippe donne pouvoir à M. Mouleyre - Mme VIVIER Laurence donne pouvoir à Mme Maurin.

Excusées : Mme TESTUD Patricia - Mme CUTILLAS Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme LIAUTAUD Myriam.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Retrait d'un point de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 21 Mars 2019
3. Compte de gestion 2018
4. Désignation d'un Président de séance
5. Compte administratif 2018
6. Affectation des résultats 2018
7. Amortissements 2019
8. Adoption du coût d'un enfant en ULIS
9. Subventions municipales 2019
10. Indemnité de gardiennage du bâtiment communal de l'Eglise
11. Vote du taux des impositions locales
12. Budget Primitif 2019
13. Modification du règlement intérieur du restaurant municipal
14. Mise en conformité du règlement des garderies périscolaires
15. Modalités d'inscription au groupe scolaire « La Fontaine »
16. Marché public de service de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : avenant n°3
17. Approbation du rapport de la CLECT du 19 décembre 2018
18. Tarification des interventions communales
19. Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public
20. Mise en place éventuelle d'une indemnité volontaire de départ pour les agents municipaux
21. Modification du tableau des effectifs
22. Convention d'entretien des sentiers de randonnée et des circuits de VTT
23. Modification de l'intitulé et du contenu de la régie « Salles communales »
24. Modification de la régie « Médiathèque Municipale »
25. Avenant avec la Société Publique Locale du Velay (SPL)
26. Approbation du rapport d'activités 2018 (CRAC) de la Société Publique Locale du Velay (SPL).

1ère question : Retrait d'un point de l'ordre du jour - Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Considérant qu'en l'absence d'éléments suffisants d'un point de vue technique et administratif, il y a lieu de retirer de l'ordre du jour le point suivant : marché de travaux relatif à la réhabilitation et à la réalisation du Pôle Multi-Activités – Lot 17 Avenant numéro 1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** le retrait de l'ordre du jour du point précédemment énoncé.

2ème question : Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mars 2019 - Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Le procès-verbal, après lecture, est adopté à l'unanimité.

3ème question : Compte de gestion 2018 - Rapporteur : Mme Françoise Descours

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4ème question : Désignation d'un Président de séance - Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **NOMME** Mme Françoise DESCOURS, Adjointe aux Finances, pour débattre du compte administratif 2018.

5ème question : Compte administratif 2018 - Rapporteur : Mme Françoise Descours

Les opérations de l'exercice 2018 sont achevées et il convient aujourd'hui d'approuver le compte administratif 2018.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Réuni sous la Présidence de Mme Françoise DESCOURS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Alain ROYET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2018;

2° **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux délibérations, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT (hors restes à réaliser):

Dépenses : 3.634.690,62€ Recettes : 2.008.206,60€

Ainsi la section d'investissement présente un déficit de 1.626.484,02€

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2.171.887,89€ Recettes : 2.891.229,63€

Ainsi la section de fonctionnement présente un excédent de 719.341,74€

L'ensemble de ces deux sections conduit à un résultat global déficitaire de 907.142,28€ (neuf cent sept mille cent quarante-deux euros et vingt-huit centimes) pour l'exercice 2018 et pour le Budget Principal, résultat qui est repris au budget primitif 2019 lors de la séance du Conseil Municipal ce même jour.

6ème question : Affectation des résultats 2018 - Rapporteur : Mme Françoise Descours

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité
✓ **CONSTATE** que le résultat global de l'exercice 2018 présente :

Un déficit d'investissement de 914.938,10€ (neuf cent quatorze neuf cent trente-huit mille euros et dix centimes)

Un excédent de fonctionnement de 1.045.034,65€ (un million quarante-cinq mille trente-quatre euros et soixante-cinq centimes)

✓ **CONSTATE** que l'excédent de financement d'investissement que dégagent les recettes reportées de 1.436.668,92€ moins les dépenses reportées de 527.573,85€ s'élève à 909.095,07€.

✓ **DECIDE D'AFPECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à savoir les 1.045.034,65€ comme suit :

au compte 1068 (" Excédents de fonctionnement capitalisés " recettes d'investissement) pour un total de 741.274,52€

au compte 002 (" résultat de fonctionnement reporté " recettes de fonctionnement) pour un total de 303.760,13€

Ces écritures sont portées au budget primitif 2019.

7ème question : Amortissements 2019 - Rapporteur : Mme Françoise Descours

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

✓ **ADOpte** les propositions présentées lors de la séance soit un total d'amortissements de 55.864,42€.

8ème question : Adoption du coût d'un enfant en ULIS - Rapporteur : M. Joël CORTES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

✓ **APPROUVE** un coût de 1.010,67 € par élève, qui fera l'objet d'un titre de recettes auprès des communes dans lesquelles sont domiciliés les 13 enfants non valladiers ;

✓ **INSCRIT** la recette correspondante au budget primitif 2019.

9ème question : Subventions municipales 2019 - Rapporteur : M. Joël CORTES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants

✓ **DECIDE** d'attribuer un montant global de 44 849,45 € décomposé comme suit :

- 26 827,00€ pour les associations hors avantages en nature ;
- 8.334,90€ pour la caisse des écoles ;
- 1.197,55€ de subvention d'équilibre au budget CCAS ;
- 8.000,00€ d'aides aux familles pour les séjours et aide pour les centres de loisirs ;
- 490,00€ pour la participation fondation 30 Millions d'amis.

Association bénéficiaire	Subvention 2019	Subvention exceptionnelle ou subvention spécifique	Montant total subventions 2019	Elu(s) ne participant pas au vote
Comité de Jumelage	400,00 €		400,00 €	Mr ROYET, Mr CORTES, Mme DEBLONDE, Mme LYOTARD, Mr BOLEA, MR MONTELLIER, Mr JOUJON, Mr PARREL, Mr BACH,
Vals Avenir	1 500,00 €	500,00 €	2 000,00 €	Mme IMBERT, Mr MONTELLIER
Les Gapians	500,00 €		500,00 €	JL.Parrel
Vals Informatique	400,00 €		400,00 €	R.Eyraud
Amicale Cycliste de Vals	400,00 €		400,00 €	MC. Broc
Amicale des Anciens de l'US Vals	135,00 €		135,00 €	J.Liotard
Association des chasseurs de grands gibiers de la Haute-Loire	100,00 €		100,00 €	A.Royet
Comité des Fêtes	3 500,00 €		3 500,00 €	
APE des Ecoles de Vals	400,00 €		400,00 €	
Vals en forme	100,00 €		100,00 €	
Club Arc en ciel	400,00 €		400,00 €	
Flash Gym	100,00 €		100,00 €	
US VALS (Football)	3 800,00 €		3 800,00 €	
Tennis Club	700,00 €	2 142,00 €	2 842,00 €	(a)
Pétanque	350,00 €		350,00 €	
Société de Chasse	400,00 €		400,00 €	
Les Chibottes	450,00 €		450,00 €	
FNACA	200,00 €		200,00 €	
Anciens Combattants	100,00 €		100,00 €	
Les Vignerons de Vals	150,00 €		150,00 €	
A.A.P.P.M.A.	100,00 €		100,00 €	
Centre de loisirs « Les Galopins »	10 000,00 €		10 000,00 €	
SOUS TOTAL 1	24 185,00 €	2 642,00 €	26 827,00 €	

(a) : 2.142€ au titre de l'aide à l'emploi d'un éducateur sportif

10ème question : Indemnité de gardiennage du bâtiment communal de l'Eglise - Rapporteur : Mme Françoise Descours

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

✓ **DECIDE** de verser à Monsieur le Curé la somme maximale à savoir 479.86€.

11ème question : Vote du taux des impositions locales - Rapporteur : Mme Françoise Descours

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide **de ne pas augmenter des taux de fiscalité communale.**

✓ **STATUE** sur une absence de hausse des taux de la fiscalité locale pour l'année 2019

✓ **FIXE** ainsi qu'il suit le taux des impositions locales au titre de l'année 2019 tels qu'ils seront portés dans l'imprimé 1259 des services Fiscaux :

- Taxe d'habitation : 14,24 %
- Foncier bâti : 20,57 %
- Foncier non bâti : 80,31 %

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre aux services fiscaux les taux proposés pour 2019.

12ème question : Budget Primitif 2019 - Rapporteur : Mme Françoise Descours

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme IMBERT)

✓ **ADOpte** le budget primitif 2019, qui est voté par nature et par chapitre, qui s'équilibre globalement à 6.908.963 euros comme suit :

- Section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de 3.277.824 euros.
- Section d'investissement en dépenses et en recettes pour un montant de 3.631.139 euros.

Parmi les principaux points, il est à noter :

- ✓ Des dépenses d'équipement conséquentes à hauteur de **875.546,05 euros** hors restes à réaliser. Il s'agit en 1^{er} lieu de **finaliser le pôle multi-activités** (41% des investissements), projet phare et structurant de ce plan de mandat 2014-2020 ; en 2nd lieu d'assurer le **réaménagement de l'actuelle rue Danton** ; en 3^{ème} lieu de poursuivre le **programme urbain** d'aménagement et de constructions portant sur le développement maîtrisé d'environ 7.5ha sur le **secteur Saint Benoît Sud** entre le Riou et le chemin de Pranlary et enfin d'engager la **démarche d'adressage des rues et des voies dans la perspective du futur déploiement sur le territoire de la fibre optique** ;
- ✓ Un emprunt de **350.000 euros**;
- ✓ **Une relative stabilisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)** à 216.793€ en 2019 (224.337€ en 2018) soit -7.584€ ;
- **Une légère hausse de Dotation de solidarité rurale (DSR)** à 45.022€ soit +1.598€ (43.424€ au BP2018) atténuée par une **baisse de la Dotation nationale de péréquation (DNP)** à 27.414€ soit -1 065€ (28.479€ au BP2018) ;
- ✓ **Pas de hausse des taux de la fiscalité communale en 2019.**
- ✓ **Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2,27% en 2019** avec :
 - Une hausse des charges à caractère général et dépenses de gestion courantes de l'ordre de +0,36%;
 - Une gestion maîtrisée de la masse salariale avec une baisse de l'ordre de 2,93% ;
 - Une évolution de l'attribution de compensation à verser à la Communauté d'Agglomération liée aux transferts de compétences (+66K€).

13ème question : Modification du règlement intérieur du restaurant municipal - Rapporteur : M. Joël CORTES

Considérant la prise effective de compétence « Centre de Loisirs » par la commune avec application au 1^{er} avril 2019, le règlement est adapté en conséquence, le terme « restauration scolaire » étant remplacé par « restauration municipale ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les termes de ce nouveau règlement qui entrera en vigueur dès la transmission de la délibération au contrôle de légalité ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur du restaurant municipal ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des présents.

14ème question : : Mise en conformité du règlement en matière de garderies périscolaires - Rapporteur : M. Joël CORTES

Selon les mêmes considérants que pour la précédente question, le terme « restauration scolaire » est remplacé par « restauration municipale ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **ADOpte** le règlement modifié en termes de garderie périscolaire qui entrera en vigueur à la rentrée prochaine ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement en matière de garderies périscolaires ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des présents.

15ème question : Modalités d'inscription au groupe scolaire « La Fontaine » - Rapporteur : M. Joël CORTES

Considérant que sur un effectif de 240 enfants scolarisés au groupe scolaire la Fontaine, hors classe ULIS, 33,33% des enfants ne sont pas domiciliés sur la Commune de Vals Prés le Puy sans aucune contrepartie financière versée par leur commune de résidence ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **DIT** que toute inscription dans le Groupe scolaire « La Fontaine » doit être étudiée et validée exclusivement par le Maire ou son représentant, seul compétent en la matière et ce, dans la limite de la capacité actuelle d'accueil de l'établissement tout en s'inscrivant dans ses grands objectifs de politique publique pour l'école ;

✓ **ADOpte** les nouvelles modalités de gestion des inscriptions des enfants au Groupe scolaire « La Fontaine » qui annulent et remplacent la délibération n° 4 du 7 juin 2017 ainsi que toutes délibérations antérieures ;

✓ **DIT** que ces nouvelles dispositions entrent en vigueur dès la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

16ème question : Marché public de service de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : avenant n°3 - Rapporteur : M. Max HUGUENIN

Considérant qu'il y a lieu de demander au prestataire en charge de l'élaboration du PLU des prestations supplémentaires lors de la phase d'étude du rapport d'enquête publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 vote contre : Mme IMBERT)

✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 du marché de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour un montant de 1.037,50€ HT soit 1.245€ TTC ;

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise ECO STRATEGIE 42 Boulevard Antonio Vivaldi, 42000 Saint-Étienne ;

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présents.

17ème question : Approbation du rapport de la CLECT du 19 décembre 2018 - Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Conformément aux procédures de transfert de compétences définies à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (CAPEV) s'est réunie le 19 décembre 2019 afin de déterminer les impacts financiers consécutifs aux transferts de compétence suivants qui s'effectuent de la CAPEV vers les communes d'implantation des présents équipements publics :

- Gendarmerie de Craponne (bilan : 73.000€),
- Halle d'exposition de Saint-Paulien (bilan : 80.000€),
- Gymnase de Saint-Paulien (bilan : 66.000€)
- Centre Culturel de Vorey « l'Embarcadère » (bilan : 63.000€).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

✓ **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 19 décembre 2018.

18ème question : Tarification des interventions communales - Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs d'intervention de certains personnels de la Commune pour le service technique, la crèche, le portage de repas et des moyens matériels associés pour justifier des coûts d'intervention des personnels communaux dans le cadre de sa gestion courante ou dans des situations spécifiques auprès de tiers publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de

- ✓ **FIXER** les tarifs d'intervention des personnels de la Commune et des moyens matériels aux montants indiqués dans la délibération ;
- ✓ **RAMENER** les fractions d'heure au ¼ d'heure supérieur ;
- ✓ **FACTURER** les fournitures au prix d'achat TTC payées par la commune ;
- ✓ **FIXER** la date d'effet de la présente délibération à la date de signature.

19ème question : Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public - Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Considérant que les besoins de la collectivité justifient le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire

✓ **A RECRUTER**, en tant que de besoin, en vertu de la loi du 26 janvier 1984 précitée des agents contractuels sur un emploi non permanent dans les conditions fixées par l'article 3-1 pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Les contrats établis sur le fondement de cet article sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

✓ **A CREER** deux emplois non permanents maximum pour **accroissement temporaire d'activité** ; et notamment un emploi pour exercer les fonctions d'ATSEM, de catégorie C à raison d'un temps de travail compris entre 24 et 27 heures hebdomadaires maximum sur les périodes scolaires uniquement à compter du 2 septembre 2019. Cet agent sera affecté à l'école maternelle ;

✓ **A CREER** deux emplois non permanents pour **accroissement temporaire d'activité** pour occuper des missions de surveillance d'études ou de garderies périscolaires, de catégorie C à raison de 2 heures hebdomadaires à compter du 9 septembre 2019. Ces agents seront affectés à l'école élémentaire ;

✓ **A CREER** un emploi non permanent pour faire face à un **accroissement saisonnier d'activité** pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques : entretien des espaces verts et appui logistique à l'évènementiel, de catégorie C à raison de 35 heures hebdomadaires sur la période du 1^{er} juillet 2019 au 25 août 2019. Cet agent sera affecté au service technique ;

✓ **A INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

20ème question : Mise en place éventuelle d'une indemnité volontaire de départ pour les agents municipaux- Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Considérant les modalités relatives à la mise en place facultative de ladite indemnité pour les fonctionnaires municipaux qui quitteraient définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ **N'AUTORISE PAS** la mise en place de l'indemnité volontaire de départ aux agents qui rempliraient les conditions.

21ème question : Modification du tableau des effectifs - Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Etant rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

✓ **MODIFIE** un poste d'Agent administratif territorial en un poste d'Adjoint administratif de catégorie C à temps complet à compter du 1er mai 2019.

22ème question : Convention d'entretien des sentiers de randonnée et des circuits de VTT- Rapporteur : M. Max HUGUENIN

Considérant la nécessité de mettre en place un partenariat pour l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée et des circuits de VTT entre la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay et la Commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

✓ **APPROUVE** les termes de la convention d'entretien des sentiers de randonnée et des circuits de VTT ;

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y référant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des présents.

23ème question : Modification de l'intitulé et du contenu de la régie « Salles communales » - Rapporteur : Mme Françoise DESCOURS

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer dans ladite régie, l'ensemble des recettes provenant de la saison culturelle de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

✓ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la modification de la régie en place actuellement et dénommée « salles communales », d'une part sur sa nouvelle dénomination « Régie location ou occupation des salles communales, vie locale, recettes diverses » et d'autre part l'élargissement de son champ d'application comme précédemment listé.

24ème question : Modification de la régie « Médiathèque Municipale » - Rapporteur : Mme Françoise DESCOURS

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer dans ladite régie, l'ensemble des recettes liées au « point relais » ludothèque implanté sur la commune de Vals-Près-Le Puy,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

✓ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la modification de la régie et sur l'élargissement de son champ d'application en y intégrant les recettes provenant du « point relais » Ludothèque à compter de sa mise en service courant Mai 2019.

25ème question : Avenant avec la Société Publique Locale du Velay (SPL) - Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Monsieur Max HUGUENIN et Madame Béatrice IMBERT, susceptibles d'être directement intéressés par cette affaire, sont absents et de fait ne prennent part ni à la discussion, ni au vote.

Considérant d'une part qu'il y a lieu en accord avec le concédant, de proroger de 2 ans supplémentaires la durée de la concession du fait de phases de validation des études du projet plus longues que prévues ainsi que la prescription d'un diagnostic archéologique au terme de l'instruction du permis d'aménager et que d'autre part, il y a lieu de prendre en compte de nouvelles estimations remises au stade des études du projet (PRO) pour la partie PUP et à la phase AVP pour le lotissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 de la concession d'aménagement de la zone Saint Benoit sud ;

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'exécution des présents ;

✓ **INDIQUE** que les autres clauses de la concession restent inchangées.

26ème question : Approbation du rapport d'activités 2018 (CRAC) de la Société Publique Locale du Velay (SPL) - Rapporteur : M.Alain ROYET, Maire

Monsieur Max HUGUENIN et Madame Béatrice IMBERT, susceptibles d'être directement intéressés par cette affaire, sont absents et de fait ne prennent part ni à la discussion, ni au vote.

Considérant que par délibération du 16 mars 2017, la commune de Vals-Près-le Puy a décidé de conclure une concession d'aménagement avec la SPL du Velay et lui a confié, une opération d'aménagement, intégrant la mise en œuvre du Projet Urbain Partenarial (PUP) de la zone de Saint Benoit Sud, la collectivité concédante est amenée à se prononcer sur le compte rendu annuel comptable 2018 du contrat de concession d'aménagement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

✓ **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel des Comptes (CRAC) pour 2018 de la concession d'aménagement de la zone Saint Benoit Sud,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre ou à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre des présents.

Question diverse :

Un appel à idées va être lancé en direction de la population pour participer à la dénomination du pôle multi-activités, nouvel équipement public ouvert à la population depuis février 2019. Les propositions pourront être transmises soit sur papier libre à déposer dans une boîte à idées en Mairie, soit via le site internet de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

Présents : Mr ROYET Alain - Mr BOLEA Marc - Mme DESCOURS Françoise - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr HUGUENIN Max - Mr JOUJON Philippe - Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme MAURIN Martine - Mr MOULEYRE Félix - Mme BROC Marie-Claude - Mr PARREL Jean-Luc - Mr BACH Philippe- Mr MONTELLIER Jean-Luc - Mme IMBERT Béatrice - Mme VIVIER Laurence - Mme LIAUTAUD Myriam (dossiers 3 à 15).

Représentés : Mme MALARTRE Danielle donne pouvoir à M HUGUENIN Max - Mr CORTES Joël (dossiers 3 à 15) donne pouvoir à Mme LIAUTAUD Myriam - Mr JOUVE Jacky donne pouvoir à M ROYET Alain.

Excusées : Mme TESTUD Patricia - Mme DEBLONDE Brigitte - Mme LIAUTAUD Myriam (dossiers 1 à 2) - Mme CUTILLAS Aurélie.

Secrétaire de séance : M Philippe JOUJON.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 11 Avril 2019 - Rapporteur Monsieur le Maire
 2. Fixation des redevances d'occupation et de la caution des salles communales - Rapporteur Mme Françoise DESCOURS
 3. Fixation des tarifs dans le cadre de la saison culturelle de la commune – Rapporteur Mme Françoise DESCOURS
 4. Autorisation pour le versement de don à un organisme extérieur – Mme Françoise DESCOURS
 5. Opération Ludothèque : Lud'Agglo point relais Vals : Complément de tarification en cas de perte, de non restitution, de dégradation ou de défectuosité rendant non utilisable(s) un ou plusieurs jeux – Rapporteur Mme Danielle MALARTRE
 6. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2019 - Rapporteur Mme Françoise DESCOURS
 7. Allongement de la durée des emprunts garantis par la Commune pour le compte d'ALLIADE HABITAT (ex Foyer Vellave) – Rapporteur Mme Françoise DESCOURS
 8. Renouvellement de l'agrément pour mission service civique – Rapporteur Mr le Maire
 9. Adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Loire (CDG43) – Rapporteur Mr le Maire
 10. Convention de gestion des prestations pour la garantie maintien de salaire MNT – Rapporteur Mr le Maire
 11. Projet de réfection de la rue Danton et aménagement d'une zone de stationnement – Rapporteur Mr Marc BOLEA
 12. Marché de travaux relatif à la réhabilitation et à la réalisation du Pôle multi-activités lot n° 9 : avenant n°1– Rapporteur Mr Marc BOLEA
 13. Marché de travaux relatif à la réhabilitation et à la réalisation du Pôle Multi-Activités lot n°16 : avenant n° 1 – Rapporteur Mr Marc BOLEA
 14. Adhésion à nouvel outil de communication à destination de la population : ILLIWAP – Rapporteur Mme Elisabeth LYOTARD
 15. Avis à donner sur le retrait de la commune de St Pal de Senouire de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay – Rapporteur Mr Le Maire
- Question diverse :** Mise en concurrence et notification de marchés subséquents relatifs à l'énergie et autorisation de communication d'informations commercialement sensibles à des tiers

1ère question : Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2019 - Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Le procès-verbal, après lecture, est adopté à l'unanimité.

2ème question : Fixation des redevances d'occupation et de la caution des salles communales - Rapporteur Mme Françoise DESCOURS, Adjointe aux Finances

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster à la marge la grille de location des salles communales pour prendre en compte certaines demandes, les tarifs de redevance d'occupation sont ajustés selon la grille tarifaire à l'annexe n°1 du présent document, qui sera applicable le 2 septembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°11 du 13 décembre 2018 à compter du 2 septembre 2019
- ✓ **APPROUVE** les tarifs de redevance d'occupation des salles et de la caution à compter du lundi 2 septembre 2019.
- ✓ **DECIDE** que les recettes encaissées seront imputées sur la ligne budgétaire suivante : Chapitre 70 – Article : 7083 – Sous fonction : 33.

3ème question : Fixation des tarifs dans le cadre de la saison culturelle de la commune – Rapporteur Mme Elisabeth LYOTARD, Adjointe à la culture et à la communication.

Considérant qu'il est nécessaire de définir les différents tarifs applicables aux droits d'entrée des manifestations, spectacles, animations ou repas, organisés par la Collectivité dans le cadre de sa saison culturelle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **STATUE** sur les tarifs applicables qui seront choisis parmi les séries des tarifs mentionnés dans la grille, en annexe n°2 du présent document, en fonction des activités programmées ;
- ✓ **FIXE** les tarifs comme énoncés ci-dessus pour la saison culturelle communale ;
- ✓ **DECIDE** que les recettes afférentes seront encaissées dans le cadre de la régie « Régie location ou occupation des salles communales, Vie Locale et recettes diverses », sur le compte 7062 : Redevances et Droits des services à caractère culturel.

4ème question : Autorisation pour le versement de don à un organisme extérieur – Mme Françoise DESCOURS, Adjointe aux Finances

Considérant que dans le cadre de sa saison culturelle pour le spectacle du groupe de musique «SEVEN » à l'occasion du Téléthon 2019, le reversement du bénéfice sera fait, sous la forme d'un don, à l'Association Française contre les Myopathies (AMF) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le principe de versement de don à l'AFM Téléthon,
- ✓ **AUTORISE** Mr le Maire, en fonction du bénéfice net réalisé, à effectuer un don à ladite association, prélevé sur le compte 6713 : Secours et dots.

5ème question : Opération LUDOTHEQUE : Lud'Agglo point relais Vals-Près-Le Puy : Complément tarification en cas de perte, de non restitution, de dégradation ou de défectuosité rendant non utilisable(s) un ou plusieurs jeux Mme Françoise DESCOURS, Adjointe aux Finances.

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer dans les tarifs, les conditions financières en cas de perte, de non restitution, de dégradation ou de défectuosité rendant non utilisable(s) un ou plusieurs jeux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** qu'en cas de perte, de non restitution, de dégradation ou de défectuosité rendant non utilisable(s) un ou plusieurs jeux, l'adhérent au service « Lud'Agglo point relais Vals près Le Puy » devra en informer la ludothèque qui rachètera le ou les jeu(x) perdu(s) aux prix publics actualisés et qui le ou les facturera à l'adhérent ;
- ✓ **FIXE** les tarifs applicables mentionnés à l'annexe n°3 du présent document ;
- ✓ **DECIDE** que les recettes afférentes seront encaissées dans le cadre de la régie médiathèque municipale / Ludothèque ;
- ✓ **INTEGRE** ce tarif à ceux prédéfinis dans la convention avec la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay et votés par délibération numéro 6 du 19 Juillet 2018.

6ème question : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Mme Françoise Descours, Adjointe aux Finances

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2020 s'élève ainsi à + 1,6 % (source INSEE) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** à compter du 1er janvier 2020 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) soit 21.10€ pour le tarif de base variable en fonction du support (pré-enseigne ou enseigne) et de sa superficie ;
- ✓ **FIXE** les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2020 et qui feront l'objet d'un titre de recettes auprès des établissements concernés de la commune.

TARIFS				
DISPOSITIFS	De – de 7m ²	De 7 à 12 m ²	12 à 50 m ²	Au-delà de 50 m ²
ENSEIGNE	Exonéré	21.10 €	42.20 €	84.40 €
PRE-ENSEIGNE	21.10 €	21.10 €	21.10 €	42.20 €

7ème question : Allongement de la durée des emprunts garantis par la Commune pour le compte d'ALLIADE HABITAT (ex Foyer Vellave) – Mme Françoise Descours, Adjointe aux Finances

Considérant que les garanties par Alliage Habitat (ex Foyer Vellave) conclues doivent être réitérées au profit de l'absorbant,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **APPORTE** sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) ligne (s) du prêt réaménagé (s). Le capital restant dû global était de 232.194,40€ au 01/01/2019. Il porte sur 3 emprunts dont les termes des engagements étaient fixés pour le contrat 1268037 au 1/12/2023 ; contrat 168122 au 1/3/2025 ; contrat 0889197 au 1/3/2025, ce terme est prorogé en 2035 pour ces 3 emprunts pour un capital garanti au 1/7/2018 de 225.662,31€ auquel s'ajoute 7.875,73€ d'intérêts compensateurs soit un total de 233.538,04€.

8ème question : Renouvellement de l'agrément pour mission service civique - Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Considérant l'intérêt d'une mission service civique pour la Collectivité portant sur l'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants à l'école et de promotion de lieux culturels par le développement d'un accompagnement individualisé des enfants en situation de handicap, ou ayant des troubles de la santé, pendant les temps d'accueil périscolaires : cantine et garderies, et par la promotion de l'action culturelle à la médiathèque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **DONNE** son accord de principe à l'accueil d'un jeune en mission service civique volontaire « d'accompagnement des enfants en situation de handicap ou ayant des troubles de la santé pendant les temps d'accueil périscolaires et de promotion de l'action culturelle à la médiathèque » ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler sa demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique et à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire sur la base de 24 heures hebdomadaires, avec début de l'engagement à compter du 2 septembre 2019 et signer tout document nécessaire à l'exécution des présents
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont intégrés au budget primitif de l'exercice 2019.

9ème question : Adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Loire (CDG43) – Rapporteur Mr le Maire

Considérant que, pour les collectivités et établissements territoriaux qui ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur et sachant que ce service d'assistance retraite sera sollicité uniquement en cas de besoin (absence prolongée de l'agent, aide au remplissage d'un dossier complexe...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférents. Cette convention prendra effet à compter du jour de la signature et prendra fin le 31 décembre 2022.

10ème question : Convention de gestion des prestations pour la garantie maintien de salaire MNT – Rapporteur Mr le Maire

Considérant que la MNT propose de maintenir le plein traitement aux agents, dans le cas où la nature du congé nécessiterait l'avis du comité médical et dans l'attente de l'instruction de leur dossier

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de prévoir les conditions de remboursement à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) des prestations maintien de salaire indues consécutives à une modification du congé de maladie après avis du Comité Médical ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des présents.

11ème question : Projet de réfection de la rue Danton et aménagement d'une zone de stationnement – Rapporteur Mr Marc BOLEA

Considérant que le projet de réfection du tronçon existant de la rue Danton à Vals près Le puy s'inscrit dans la continuité de la rénovation du centre bourg de Vals et sachant que ce chantier porte principalement sur la réfection de la chaussée, la reprise des trottoirs et l'aménagement d'une zone de stationnement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 138.000€ HT maximum ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et autres partenaires éventuels les diverses subventions et signer tous les documents afférents ;
- ✓ **DIT** que ces crédits ont été intégrés au Plan Pluriannuel d'investissements pour paiement sur l'exercice budgétaire 2019.

12ème question : Marché de travaux relatif à la réhabilitation et à la réalisation du Pôle multi-activités lot n° 9 : avenant n°1 – Rapporteur Mr Marc BOLEA

Considérant qu'il y a lieu de demander à l'entreprise en charge du lot n° 9 des travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 du lot n°9 bardage aluminium correspondant au marché de travaux relatif à la réhabilitation et à la réalisation du Pôle multi-activités pour un montant de 13.502,46€ HT soit 16.202,95€ TTC qui a pour effet de porter le montant du marché à 113.299,26€ HT soit 135.959,11€ TTC ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise Bâti Façades 43 – ZI de Chassende 43 000 LE PUY EN VELAY
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présents.

13ème question : 1. Marché de travaux relatif à la réhabilitation et à la réalisation du Pôle Multi-Activités lot n°16 : avenant n° 1 – Rapporteur Mr Marc BOLEA

Considérant qu'il y a lieu de demander au prestataire en charge du lot n° 16 des travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 du lot n°16 sol souple correspondant au marché de travaux relatif à la réhabilitation et à la réalisation du Pôle multi-activités pour un montant de 2.589,71€ HT soit 3.107,65€ TTC qui pour effet de porter le montant du marché à 49.746,71€ HT soit 59.696,05 TTC;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise Sol et plus– Les Ribes Malpas 43370 CUSSAC SUR LOIRE
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présents.

14ème question : Adhésion à nouvel outil de communication à destination de la population : ILLIWAP – Rapporteur Mme Elisabeth LYOTARD

Considérant qu'un nouvel outil sur smartphone existe pour communiquer avec les administrés en temps réel afin de diffuser rapidement des informations telles que des manifestations communales, des travaux, un incident et sachant que les usagers de ce nouvel outil de communication, dans la version retenue par la Commune, ne pourront en aucun cas signaler des dysfonctionnements à la collectivité (problèmes d'incivilité, accidents, incidents divers, etc.) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** l'adhésion de la Collectivité à ce nouveau service d'information à la population dénommé « ILLIWAP »,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'offre avec ladite société ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des termes du contrat,
- ✓ **DIT** que ces crédits sont intégrés au Budget 2019.

15ème question : Retrait de la commune de St Pal de Senouire de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay – Rapporteur Mr le Maire

Considérant que la Commune de Saint Pal de Senouire a décidé de demander son retrait à la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** le retrait de la Commune de Saint Pal de Senouire de la Communauté d'Agglomération.

Question diverse :

Par délibération du 7 juin 2017, la Communauté de Vals Près le Puy a adhéré au groupement d'achats d'énergie pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel. L'accord-cadre a été conclu pour une durée de 4 ans à partir du 1er janvier 2018 et se divise en deux marchés subséquents de 2 ans. Il concerne tous les sites fournis en gaz naturels et électricités. Le premier marché subséquent va prendre fin au 31 décembre 2019, il convient de notifier le second pour les années 2020-2021.

Aussi, l'Assemblée est informée :

- D'une part qu'une mise en concurrence va être réalisée sur les sites ainsi que la notification d'un marché subséquent d'ici la fin de l'année ;
- D'autre part, que la signature du document par Monsieur le Maire permettra de communiquer les données d'électricité et de gaz sous réserve qu'elles soient aussi transmises à la Commune de Vals de Prés le Puy. Ces données appartiennent à la Commune et il s'agit d'Informations Commercialement Sensibles. Les entreprises et partenaires seront tenues à une obligation de confidentialité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Annexe n°1

TARIFS DES SALLES COMMUNALES AU 2 SEPTEMBRE 2019

Nature de la réunion	Catégorie d'occupants	Local	Redevance	Redevance supplémentaire
Activités associatives, ou d'enseignement régulières	Associations valladières d'intérêt communal	Petites salles (-70m²)	Gratuité dans la limite de 10 heures d'utilisation hebdomadaire	1€ par tranche horaire hebdomadaire de 1 heure
		Grandes salles dont salle d'expression corporelle (+70m²)		2€ par tranche horaire hebdomadaire de 1 heure
		Salle d'activités sportives (gymnase)		5€ par tranche horaire hebdomadaire de 1 heure
	Etablissements scolaires et éducatifs de Vals Près le Puy	Salle d'expression corporelle (+70m²)	Gratuité pendant les heures d'enseignement	
		Salle d'activités sportives (gymnase)		
	Associations extérieures	Petites salles (-70m²)	Forfait annuel de 300€ dans la limite de 5 heures d'utilisation hebdomadaire	
Grandes salles dont salle d'expression corporelle (+70m²)		Forfait annuel de 500€ dans la limite de 5 heures d'utilisation hebdomadaire		
Réunions- Assemblées (générales ou extraordinaires)	Associations valladières d'intérêt communal	1er étage PMA et salle Dourieux : petites salles (-70m²)	Gratuité dans la limite de 12 réunions maximum sur la durée de la convention	Forfait de 25€ par réunion supplémentaire
		1er étage PMA : grande salle (+70m²)		Forfait de 40€ par réunion supplémentaire
	Organismes valladiers locaux	1er étage PMA et salle Dourieux : petites salles (-70m²)	Forfait de 50€ par réunion	
		1er étage PMA : grande salle (+70m²)		
	Associations extérieures ou organismes extérieurs	1er étage PMA et salle Dourieux : petites salles (-70m²)	Forfait de 80€ par réunion	
		1er étage PMA : grande salle (+70m²)		
Expositions temporaires	Associations valladières d'intérêt communal	Hall d'accueil	Gratuité avec durée limitée à 5 jours par exposition dans la limite de 2 expositions maximum sur la durée de la convention	
	Etablissements scolaires et éducatifs de Vals Près le Puy	Hall d'accueil	Gratuité avec durée limitée à 5 jours par exposition dans la limite de 2 expositions maximum sur la durée de la convention	
	Associations extérieures ou exposants	Hall d'accueil	Forfait journalier de 100€	
Manifestations associatives - Spectacles	Associations valladières d'intérêt communal	Salle d'activités sportives (gymnase)	Si activités gratuites: gratuité dans la limite de 3 manifestations pour la durée de la convention	A partir de la 4ème manifestation : forfait de 50€ par manifestation supplémentaire
			Si activités payantes: forfait de 50€ par manifestation	
	Etablissements scolaires et éducatifs de Vals Près le Puy	Local cuisine (conditions d'accès limitées)	Forfait de 30€ par manifestation	
		Salle d'activités sportives (gymnase)	Gratuité dans la limite de 3 manifestations pour la durée de la convention	
Repas- Apéritifs - galettes	Associations valladières d'intérêt communal	Hall d'accueil	Gratuité dans la limite de 3 manifestations pour la durée de la convention	
		Petite salle Dourieux (-70m²)	Gratuité dans la limite de 3 manifestations pour la durée de la convention	
Autres événements	Autres utilisateurs valladiers	Petite salle Dourieux (-70m²)	110€ par événement	
	Autres utilisateurs extérieurs	Petite salle Dourieux (-70m²)	220€ par événement	
Caution	Tout occupant	Tout local	500 €	
Nettoyage des locaux non restitués en bon état d'entretien et de propreté	Tout occupant	1er étage PMA et salle Dourieux : petites salles (-70m²)	Forfait de 100€ par intervention	
		Grandes salles dont salle d'expression corporelle (+70m²)	Forfait de 100€ par intervention	
		Salle d'activités sportives (gymnase)	Forfait de 300€ par intervention	
Coût en cas de perte d'un badge	Tout occupant	Tout local	Forfait de 30€ par badge	
Coût en cas de perte d'une clé	Tout occupant	Tout local	Forfait de 95€ par clé	
Coût suite à demande d'un badge supplémentaire	Tout occupant	Tout local	Forfait de 30€ par badge	
Coût suite à demande d'une clé supplémentaire	Tout occupant	Tout local	Forfait de 95€ par clé	
Annulation de la réservation stipulée moins de 48h avant la date d'occupation	Tout occupant	Tout local	50% de la redevance applicable	

Annexe n°2

Pièce de théâtre, représentation, animations		
Série 1	5.00 €	Demi-tarif (1) sous conditions
Série 2	6.00 €	
Série 3	9.00 €	
Série 4	10.00 €	
Concert musical		
Série 1	12.00 €	Demi-tarif (1) sous conditions
Série 2	14.00 €	
Série 3	16.00 €	
Série 4	19.00 €	
Repas organisé dans le cadre de la saison culturelle communale		
Série 1	13.00 €	Réduction appliquée de 3.00 € pour les bénévoles
Série 2	15.00 €	
Série 3	18.00 €	
Série 4	20.00 €	
Aucune gratuité acceptée.		

(1) Ce tarif réduit s'applique uniquement aux enfants de – de 12 ans.

Annexe n°3

Objet (prix unitaire)	Situation antérieure	Tarifs à compter de la présente délibération
Prêt d'un jeu pour une durée maximum d'un mois	1,50 €	1,50 €
Pénalité par pièce manquante rendant réutilisable(s) un ou plusieurs jeux	6,00 €	6,00 €
Perte, non restitution, dégradation ou défectuosité rendant non utilisable(s) un ou plusieurs jeux	/	Facturation du rachat du ou des jeu(x) perdu(s) aux prix publics actualisés

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

Présents : Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mr BOLEA Marc - Mme DESCOURS Françoise - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr HUGUENIN Max - Mr JOUJON Philippe - Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme DEBLONDE Brigitte - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mr MOULEYRE Félix - Mme BROC Marie-Claude - Mr PARREL Jean-Luc - Mr BACH Philippe - Mme TESTUD Patricia - Mr MONTELLIER Jean-Luc - Mme IMBERT Béatrice - Mme VIVIER Laurence - Mme LIAUTAUD Myriam.

Excusée : Mme CUTILLAS Aurélie.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe JOUJON

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juin 2019
2. Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, validation de l'accord local
3. Approbation de la convention constitutive de groupement relative à l'achat de matériel numérique pour les écoles
4. Marché de travaux relatif à la réhabilitation et à la réalisation du Pôle multi-activités lot n° 3 : avenant n°2
5. Décisions prises par Monsieur le Maire

1ère question : Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juin 2019 - Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Le procès-verbal, après lecture, est adopté à l'unanimité.

2ème question : Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, validation de l'accord local - Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Considérant qu'il convient de procéder à une recomposition du Conseil Communautaire, en application de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit selon les dispositions de droit commun, soit par accord local.

Considérant que, par délibération n°4 du 20 juin 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour le maintien de la répartition actuelle c'est-à-dire par accord local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **APPROUVE** l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 96 ou à 97 sièges selon la répartition définie dans les tableaux en annexes, soit 2 sièges pour la Commune de Vals Près le Puy.

3ème question : Approbation de la convention constitutive de groupement relative à l'achat de matériel numérique pour les écoles - Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Considérant les besoins similaires en matière d'équipements numériques pour les écoles du territoire et l'objectif d'optimiser les achats de matériels numériques,

Considérant la possibilité de mutualiser les besoins entre les Communes de Vals Près le Puy, Brives-Charensac, Chaspuzac, Beaulieu, Blavozy, Malrevers, Saint-Christophe-sur-Dolaizon, Le Monteil et Saint-Germain-Laprade.

Le coordonnateur du groupement est la Commune de Vals Près le Puy

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le principe de constitution et le lancement d'un groupement de commandes pour l'achat de matériel numérique entre les Communes de Vals Près le Puy, Brives-Charensac, Chaspuzac, Beaulieu, Blavozy, Malrevers, Saint-Christophe-sur-Dolaizon, Le Monteil et Saint-Germain-Laprade ;
- ✓ **VALIDE** le contenu de la convention de groupement de commande ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi que toutes les pièces nécessaires à la démarche ;

4ème question : Marché de travaux relatif à la réhabilitation et à la réalisation du Pôle multi-activités lot n° 3 : avenant n°2 - Rapporteur Mr Marc BOLEA, Adjoint aux Travaux

Considérant qu'il y a lieu de demander à l'entreprise en charge du lot n° 3 des travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 du lot n°3 correspondant au marché de travaux relatif à la réhabilitation et à la réalisation du Pôle multi-activités, pour un montant de 21 400.04€ HT soit 25 680.05€ TTC, soit une évolution de + 7% pour cet avenant. Cet avenant a pour effet de porter ce montant à 327 201.79€ HT soit 392 642.015€ TTC.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise SDRTP - Aulagny, 43290 Montregard
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présents.

5ème question : Décisions prises par Monsieur le Maire- Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du code précité. Ainsi, les décisions prises entre le 07 Mars 2019 et le 24 Mai 2019 sont récapitulées ci-après :

Le 16 MAI 2019 – Décision numéro 133 : La collectivité cède à titre de bail à Mr LEPINAY Pierre, domicilié à Vals près le Puy, 39 Quai du Dolaizon, un jardin familial sis Chemin de la Girette sur la parcelle n°AC 98 pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er juin 2019.

Le 23 MAI 2019 – Décision numéro 134 : La collectivité contracte auprès de la Caisse de Crédit Agricole Loire Haute-Loire, un emprunt à moyen terme d'un montant de trois cent cinquante mille euros (350 000.00 €) destiné au financement de projets d'investissement inscrits dans la cadre du Budget Primitif 2019.

Cet emprunt permettra, d'une part, de financer la fin des travaux d'aménagement du Pôle Multi-Activités (enveloppe prévisionnelle de 150K€) et, d'autre part, de financer la réfection de l'actuelle Rue Danton pour un montant de 150K€. La réception des travaux devrait avoir lieu avant début septembre 2019.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Prêt taux fixe trimestriel d'un montant : 350.000,00 €
- Taux d'intérêts fixe de : 0,95 %
- Durée : 15 ans
- Echéance constante
- Frais de dossier 0,10% du montant emprunté : 350,00€
- Coût maximal total du crédit : 375.944,32€.

Dès lors, le Conseil Municipal :

- ✓ **A PRIS ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire du 7 mars au 24 mai 2019 par délégation du Conseil Municipal du 20 février 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Annexe 1 : répartition par accord local avec la commune de Saint-Pal de Sénouire

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Nom de la commune	Répartition actuelle	Population municipale 2019	Proposition	
			Droit commun	Accord local
Puy-en-Velay (Le)	15	19115	19	15
Brives-Charensac	3	4118	4	3
Saint-Germain-Laprade	3	3611	3	3
Espaly-Saint-Marcel	3	3518	3	2
Vals-près-le-Puy	2	3354	3	2
Coubon	2	3187	3	2
Polignac	2	2816	2	2
Chadrac	2	2549	2	2
Saint-Paulien	2	2405	2	2
Craponne-sur-Arzon	1	2001	2	1
Cussac-sur-Loire	1	1731	1	1
Blavozy	1	1650	1	1
Aigulhe	1	1531	1	1
Rosières	1	1532	1	1
Vorey-sur-Arzon	1	1434	1	1
Bains	1	1347	1	1
Solignac-sur-Loire	1	1264	1	1
Arsac-en-Velay	1	1216	1	1
Sansac-l'Eglise	1	1136	1	1
Beaulieu	1	1023	1	1
Saint-Vincent	1	1000	1	1
Allègre	1	929	1	1
Saint-Christophe-sur-Dolaizon	1	952	1	1
Loudes	1	908	1	1
Lavoûte-sur-Loire	1	847	1	1
Chaspinhac	1	833	1	1
Chaspuzac	1	773	1	1
Saint-Etienne-Lardeyrol	1	760	1	1
Malrevers	1	750	1	1
Saint-Hostien	1	745	1	1
Monteil (le)	1	665	1	1
Chaise-Dieu (la)	1	608	1	1
Brignon (le)	1	598	1	1
Saint-Vidal	1	597	1	1
Saint-Georges-Lagricol	1	533	1	1
Saint-Pierre-du-Champ	1	518	1	1
Roche-en-Régnier	1	501	1	1
Chamalières-sur-Loire	1	495	1	1
Chomelix	1	476	1	1
Vergezac	1	497	1	1
Céaux-d'Allègre	1	476	1	1
Jullanges	1	439	1	1
Pertuis (Le)	1	448	1	1
Borne	1	418	1	1
Bellevue-la-Montagne	1	406	1	1
Ceyssac	1	414	1	1
Saint-Privat-d'Allier	2	405	1	1
Monlet	1	409	1	1
Blanzac	1	403	1	1
Saint-Jean-de-Nay	1	356	1	1
Vernassal	1	351	1	1
Saint-Genès-près-St-Paulien	1	313	1	1
Félines	1	311	1	1
Lissac	1	268	1	1
Vazelles-Limandre	1	251	1	1
Saint-Julien-d'Ance	1	248	1	1
Beaune-sur-Arzon	1	227	1	1
Sembadel	1	230	1	1
Monistrol-d'Allier	1	197	1	1
Saint-Jean-d'Aubrigoux	1	179	1	1
Mézères	1	160	1	1
Saint-Préjet d'Allier	1	159	1	1
Connangles	1	148	1	1
Cistrières	1	144	1	1
Malvières	1	136	1	1
Fix-Saint-Genès	1	124	1	1
Chapelle-Geneste (la)	1	110	1	1
Saint-Pal-de-Sénouire	1	110	1	1
Saint-Victor-sur-Arlanc	1	86	1	1
Bonneval	1	72	1	1
Laval-sur-Doulon	1	63	1	1
Chapelle-Bertin (La)	1	50	1	1
Vernet (Le)	1	23	1	1
Total	99	82657	106	97

Annexe 2 : répartition par accord local sans la commune de Saint-Pal de Sénouire

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Nom de la commune	Répartition actuelle	Population municipale 2019	Proposition	
			Droit commun	Accord local
Puy-en-Velay (Le)	15	19115	19	15
Brives-Charensac	3	4118	4	3
Saint-Germain-Laprade	3	3611	3	3
Epaly-Saint-Marcel	3	3518	3	2
Vals-près-le-Puy	2	3354	3	2
Coubron	2	3187	3	2
Polignac	2	2816	2	2
Chadrac	2	2549	2	2
Saint-Paulien	2	2405	2	2
Craponne-sur-Arzon	1	2001	2	1
Cussac-sur-Loire	1	1731	1	1
Blavozy	1	1650	1	1
Aigulbe	1	1531	1	1
Rosières	1	1532	1	1
Vorey-sur-Arzon	1	1434	1	1
Bains	1	1347	1	1
Solignac-sur-Loire	1	1264	1	1
Arsac-en-Velay	1	1216	1	1
Sanssac-l'Église	1	1136	1	1
Beaulieu	1	1023	1	1
Saint-Vincent	1	1000	1	1
Allègre	1	929	1	1
Saint-Christophe-sur-Dolaison	1	952	1	1
Loudes	1	908	1	1
Lavoûte-sur-Loire	1	847	1	1
Chaspinhac	1	833	1	1
Chaspuzac	1	773	1	1
Saint-Etienne-Lardeyrol	1	760	1	1
Malrevers	1	750	1	1
Saint-Hostien	1	745	1	1
Monteil (le)	1	665	1	1
Chaise-Dieu (la)	1	608	1	1
Brignon (le)	1	598	1	1
Saint-Vidal	1	597	1	1
Saint-Georges-Lagricol	1	533	1	1
Saint-Pierre-du-Champ	1	518	1	1
Roche-en-Régnier	1	501	1	1
Chamalières-sur-Loire	1	495	1	1
Chomelix	1	476	1	1
Vergezac	1	497	1	1
Céaux-d'Allègre	1	476	1	1
Julianges	1	439	1	1
Pertuis (Le)	1	448	1	1
Borne	1	418	1	1
Bellevue-la-Montagne	1	406	1	1
Ceyssac	1	414	1	1
Saint-Privat-d'Allier	2	405	1	1
Monlet	1	409	1	1
Blanzac	1	403	1	1
Saint-Jean-de-Nay	1	356	1	1
Vernassal	1	351	1	1
Saint-Geneyss-près-St-Paulien	1	313	1	1
Félines	1	311	1	1
Lissac	1	268	1	1
Vazeilles-Limandre	1	251	1	1
Saint-Julien-d'Ance	1	248	1	1
Beaune-sur-Arzon	1	227	1	1
Sembadel	1	230	1	1
Monistrol-d'Allier	1	197	1	1
Saint-Jean-d'Aubrigoux	1	179	1	1
Mézères	1	160	1	1
Saint-Préjet d'Allier	1	159	1	1
Connangles	1	148	1	1
Cistrières	1	144	1	1
Malvières	1	136	1	1
Fix-Saint-Geneyss	1	124	1	1
Chapelle-Geneste (la)	1	110	1	1
Saint-Victor-sur-Arlanc	1	86	1	1
Bonneval	1	72	1	1
Laval-sur-Doulon	1	63	1	1
Chapelle-Bertin (La)	1	50	1	1
Vernet (Le)	1	23	1	1
Total	98	82547	105	96

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

Présents : Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mr BOLEA Marc - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr JOUJON Philippe - Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mme BROC Marie-Claude - Mr PARREL Jean-Luc - Mr BACH Philippe - Mme TESTUD Patricia - Mr MONTELLIER Jean-Luc - Mme IMBERT Béatrice - Mme LIAUTAUD Myriam.

Représentés : Mme DESCOURS Françoise donne pouvoir à Mme Danielle MALARTRE - Mr HUGUENIN Max donne pouvoir à Mr le Maire - Mme DEBLONDE Brigitte donne pouvoir à Mr Jacky JOUVE - Mr MOULEYRE Félix donne pouvoir à Mme LIAUTAUD Myriam.

Excusées : Mme VIVIER Laurence - Mme CUTILLAS Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme LIAUTAUD Myriam.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Ajout d'un point de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 4 Juillet 2019
3. Travaux Rue Danton : convention portant accord de l'édification d'un mur de soutènement
4. Travaux d'éclairage public Rue Danton avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire
5. Projet de rénovation du Tennis Club de Vals près Le Puy (phase 2 et demande de subventions)
6. Subventions exceptionnelles aux associations : Groupe Folklorique Les Chibottes et au Comité de Jumelage
7. Avancement de grade des agents de la collectivité
8. Avis à donner sur la modification des compétences facultatives avec l'ajout au sein de la compétence « Environnement-Energie » « l'animation et la concertation des contrats territoriaux »
9. Modification du règlement intérieur de la Médiathèque Municipale
10. Avis à donner sur le projet d'aménagement du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
11. Accord sur le périmètre des Abords des Monuments Historiques (PDA)
12. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (*Pour ce qui concerne le secteur saint Benoit Sud, Mr Max Huguenin et Mme Béatrice Imbert, susceptibles d'être directement intéressés, sortent de la pièce et de ce fait sont absents et ne prennent pas part à la discussion*)
13. Périmètre des zones tampons de la Cathédrale du Puy-en-Velay au titre du bien UNESCO "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France".
14. Rapport d'activités 2018 de la Société Publique Locale (SPL) (*Mme IMBERT Béatrice et Mr HUGUENIN Max susceptibles d'être directement intéressés par cette affaire ne prennent pas part ni à la discussion ni au vote*)

1ère question : AJOUT d'un point de l'ordre du jour - Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Considérant que la Commune a été saisie par courriel du 25 septembre pour une délibération à prendre avant le 10 octobre relative au périmètre des zones tampons de la Cathédrale du Puy-en-Velay au titre du bien UNESCO "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France", il est proposé d'inscrire ce dossier, sans incidence financière, à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** l'ajout à l'ordre du jour du point précédemment énoncé.

2ème question : Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2019 - Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Le procès-verbal, après lecture, est adopté à l'unanimité.

3ème question : Travaux rue Danton : convention portant accord de l'édification d'un mur de soutènement - Rapporteur : M. Marc BOLEA, Adjoint aux travaux

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'ilot autour du Pôle Multi-Activités, il y a eu lieu de prévoir des travaux de réfection de l'actuelle rue Danton et de la zone d'aménagement de la parcelle AK30. Il est notamment nécessaire d'édifier un mur de soutènement par enrochement qui sera implanté à la fois sur la parcelle communale AK 30 et sur la parcelle AK 339, propriété de M.et Mme CHARRE. Ce dossier s'inscrit dans un contexte très spécifique avec d'une part une rue, actuellement très détériorée, qui représente un potentiel danger pour les nombreux usagers des bâtiments publics et d'autre part, une voirie qui assure la desserte de quatre équipements publics (pôle multi-activités, écoles, centre de loisirs et crèche). Une convention fixe les obligations et engagements des deux parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** les travaux cités en référence et la répartition financière ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'édification des enrochements et toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présents.

4ème question : Travaux d'éclairage public Rue Danton avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire - Rapporteur : M. Marc BOLEA, Adjoint aux travaux

Considérant l'approbation en juin 2019 de l'opération de réfection de la rue Danton et d'aménagement d'une zone de stationnement à Vals Près-le Puy et, par conséquent, la nécessité de prévoir les travaux d'éclairage public de cette voirie à réaliser par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire pour un budget estimé de 6.500,92 € HT ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence,
- ✓ **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- ✓ **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 3.575,51 € et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- ✓ **DIT** que cette somme de 3.575,51€ est inscrite au budget primitif sur l'opération « Actuelle Rue Danton », les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

5ème question : Projet de rénovation du Tennis Club de Vals près Le Puy (phase 2 et demande de subventions) - Rapporteur : M. Joël CORTES, Adjoint aux affaires associatives, scolaires et sportives

Considérant d'une part l'approbation en décembre 2018 de l'opération de rénovation du Tennis Club de Vals, et d'autre part, qu'après études techniques, ce projet nécessite une deuxième phase de travaux portant sur un complément d'isolation du bâtiment ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : P.Bach)

- ✓ **APPROUVE** la phase 2 de ce projet et son enveloppe prévisionnelle à hauteur de 62.351€ HT, décision de principe conditionnée par l'obtention d'un niveau de subventionnement satisfaisant ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et autres partenaires éventuels les diverses subventions selon le plan prévisionnel de financement annoncé, et à signer tous les documents afférents ;
- ✓ **DIT** que ces crédits seront intégrés au Plan Pluriannuel d'investissement pour paiement sur l'exercice budgétaire 2021.

6ème question : Subventions exceptionnelles aux associations : Groupe Folklorique Les Chibottes et au Comité de Jumelage – Rapporteur : M. Joël CORTES, Adjoint aux affaires associatives, scolaires et sportives

Dans le cadre de la célébration du 20ème anniversaire à Aiello de Malferit, les adhérents du Comité de Jumelage et du groupe folklorique souhaitent se rendre à Aiello de Malferit (Espagne) pour participer à cet évènement et sollicitent à ce titre une subvention exceptionnelle pour 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des votants

- ✓ **DECIDE** d'attribuer un montant global au titre de subvention exceptionnelle de 1.080,00€ décomposé comme suit :

Association bénéficiaire	Subvention exceptionnelle	Elu(s) ne participant pas au vote	Vote de l'Assemblée		
			Abstention	Contre	Pour
Comité de Jumelage	660,00€	M. ROYET, Mme DEBLONDE, M. JOUJON	1 (M. JL Parrel)	/	17
Groupe folklorique les Chibottes	420,00€		/	/	21

7ème question : Avancement de grade des agents de la collectivité - Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Considérant les tableaux d'avancement pour 2019, le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs dans le cadre du déroulement de carrière de cinq agents municipaux au titre des avancements de grade et d'un agent municipal au titre de la promotion interne ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **MODIFIE** le tableau des effectifs comme proposé à compter du 1er novembre 2019, Monsieur le Maire étant en charge des nominations individuelles des agents ;
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2019.

8ème question : Avis à donner sur la modification des compétences facultatives avec l'ajout au sein de la compétence « Environnement-Energie » de « l'animation et la concertation des contrats territoriaux » - Rapporteur : M. Marc BOLEA, Adjoint aux travaux

Considérant que dans le contexte d'évolution du SICALA vers la labellisation EPAGE, les EPCI à fonds propres du bassin versant de la Loire se mobilisent pour faciliter cette labellisation d'ici au 1er janvier 2020. Aussi, la Communauté d'agglomération du Puy en Velay doit modifier ses statuts afin de pouvoir déléguer et/ou transférer les compétences nécessaires aux activités du SICALA sur notre territoire concernant notamment les contrats de rivière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la modification du point 5° des compétences facultatives avec l'ajout au sein de la compétence « Environnement – Energie » de « l'animation et la concertation des contrats territoriaux »
- ✓ **PREND ACTE** de la nouvelle rédaction de la compétence facultative 5° « Environnement – Energie » :
 - La réalisation et le soutien aux opérations de protection et de mise en valeur de l'environnement de rayonnement communautaire,
 - La réflexion et le soutien au développement des énergies renouvelables de rayonnement communautaire,
 - La signature, l'animation et la concertation des contrats de rivière,
 - L'étude et le suivi de la construction des réseaux de chaleur.

9ème question : Modification du règlement intérieur de la Médiathèque Municipale de Vals Près-Le Puy – Rapporteur : Mme Elisabeth LYOTARD, Adjointe à la culture et à la communication

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement intérieur de la médiathèque municipale pour d'une part préciser les nouvelles modalités d'inscription à ce service public et d'autre part spécifier les horaires applicables en été ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque Municipale, qui rentrera en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité.

10ème question : Avis à donner sur le projet d'aménagement du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) – Rapporteur : M. Joël CORTES, Adjoint aux affaires associatives, scolaires et sportives

Vu le projet de loi de finances 2019 publiée au journal officiel du 30 novembre 2018 ;

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des :

- collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi quotidien de la gestion communale
- administrés avec un vrai réseau de proximité où des agents des finances publiques sont présents dans un rayon raisonnable pour répondre à leurs demandes ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions : R.Eyraud, P.Bach, F.Mouleyre, M.Liautaud)

- ✓ **EMET** le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie telle qu'elle existe à ce jour pour un service public de proximité ;
- ✓ **EMET** le vœu du maintien d'une présence des agents des finances publiques pour répondre aux demandes des professionnels et des particuliers dans un rayon raisonnable.

**11ème question : Accord sur le périmètre délimité des abords de monuments historiques --
Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 Décembre 2018 donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de Monuments Historiques réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et transmis par la Préfecture, et indiquant qu'une enquête publique serait organisée relative aux projets de PLU et de périmètre délimité des abords (PDA) ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords, tel que soumis à enquête publique du 23 Janvier 2019 au 22 Février 2019 inclus;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DONNE SON ACCORD** sur le projet de périmètre délimité des abords, tel qu'il est annexé à la délibération et portant sur l'ancien monastère des Augustines (Mairie), l'église Saint Vozy, et la villa Alliol
- ✓ **INDIQUE** que les documents relatifs au PDA ainsi que la présente délibération, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis aux services du préfet de région (DRAC), en vue de la prise d'un arrêté de création.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présents.

12ème question : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Pour ce qui concerne le secteur saint Benoit Sud, M. Max Huguenin et Mme Béatrice Imbert, susceptibles d'être directement intéressés, sont respectivement absent ou sorte de la pièce et de ce fait, ne prennent pas part à la discussion.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Décembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme, ayant exposé ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 10 Avril 2017 et acté par délibération du conseil municipal n°15 en date du 10 Avril 2017 ;

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal en date du 19 Juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ensemble des textes en vigueur, les divers arrêtés ou décisions relatives à ce dossier ;

Considérant que le projet de PLU soumis à enquête publique du 23 Janvier 2019 au 22 Février 2019 inclus a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les principales observations émises par les personnes publiques associées ont été prises en compte ;

Considérant que les modifications apportées au projet arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Vu le document de synthèse annexé à la délibération ;

Vu le dossier de PLU annexé à la délibération ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations visés dans la convocation, y compris des annexes précitées ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre : B.Imbert / 2 abstentions : P.Testud, B.Deblonde)

- ✓ **APPROUVE** le dossier de Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la délibération.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Il est précisé que :

- ✓ La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et transmise accompagnée du dossier de PLU approuvé, au préfet au titre du contrôle de légalité.

- ✓ Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- ✓ La commune étant couverte par un SCOT approuvé, conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire dès qu'auront été réalisées la transmission au préfet de la présente délibération et de ses annexes et l'accomplissement des mesures de publicité.

13ème question : Périmètre des zones tampons de la Cathédrale du Puy-en-Velay au titre du bien UNESCO "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France" - Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, de l'Architecture et du Patrimoine qui institue la création de zone tampon autour des sites UNESCO ;

Considérant que selon l'étude conduite par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Loire pour ce qui concerne la cathédrale du Puy en Velay, le champ des co-visibilités réciproques correspond peu ou prou au périmètre du site inscrit existant pour ce qui concerne la Commune de Vals Près le Puy ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **ADOpte** le site inscrit « Le Puy – Polignac » en tant que zone tampon du bien UNESCO de la cathédrale du Puy en Velay au titre des chemins de Saint Jacques de Compostelle ;
- ✓ **INDIQUERA** cette terminologie en annexe des documents d'urbanisme existants dès lors que le préfet de région aura arrêté le périmètre de la zone tampon et le plan de gestion.

13ème question : Rapport d'activités 2018 de la Société Publique Locale du Velay (SPLV) - Rapporteur : M.Philippe JOUJON, Conseiller municipal délégué

Monsieur Max HUGUENIN et Madame Béatrice IMBERT, susceptibles d'être directement intéressés par cette affaire, sont respectivement absent ou quitte la salle et de fait ne prennent part ni à la discussion, ni au vote.

Considérant d'une part que l'élaboration du rapport d'activités de la SPLV répond à des principes de transparence mais aussi d'amélioration de la gestion et d'autre part que la SPLV intervient en tant que concessionnaire de la zone NA 2 Saint-Benoit Sud pour la commune de Vals Près le Puy dans le cadre d'un contrat signé le 26 mars 2017 concernant la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial sur 7 hectares et la réalisation d'un lotissement d'habitat sur 2.6 hectares ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités de la SPL pour l'exercice 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

Présents : Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mr BOLEA Marc - Mme DESCOURS Françoise - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr HUGUENIN Max - Mr JOUJON Philippe - Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mr MOULEYRE Félix - Mme BROC Marie-Claude - Mr BACH Philippe - Mme TESTUD Patricia - Mr MONTELLIER Jean-Luc - Mme IMBERT Béatrice - Mme VIVIER Laurence - Mme LIAUTAUD Myriam.

Représentés : Mme DEBLONDE Brigitte - Mr PARREL Jean-Luc.

Absente : Mme CUTILLAS Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme LIAUTAUD Myriam.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2019
2. Délégations consenties à Monsieur le Maire
3. Convention pour la mise en dépôt de matériaux
4. Acquisition des parcelles référencées AA49 à AA50, AA52 à AA54 et AA142, secteur « Les Chibottes »
5. Décision Modificative N°1 – Budget Principal
6. Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme
7. Décisions prises par Mr le Maire
8. Demande de subvention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2020) pour la création d'une voirie dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (Mme IMBERT Béatrice et Mr HUGUENIN Max susceptibles d'être directement intéressés par cette affaire ne prennent pas part ni à la discussion ni au vote)

1ère question : Adoption du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2019 - Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Le procès-verbal, après lecture, est adopté à l'unanimité.

2ème question : Délégations consenties à Monsieur le Maire - Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Vu le code de la commande publique et considérant les évolutions apportées par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **FIXE** les délégations consenties à Monsieur le Maire conformément aux articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3ème question : Convention pour la mise en dépôt de matériaux- Rapporteur : M. Max HUGUENIN, Adjoint à l'urbanisme et à l'environnement

Considérant la nécessité de disposer d'un site pour déposer des remblais issus de l'activité des services, il est passé une convention avec Monsieur Bruno JOUBERT pour assurer cette mise en dépôt dans sa parcelle selon les termes fixés par la convention ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : M. R.Eyraud)

- ✓ **APPROUVE** la convention et ses modalités ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en dépôt de matériaux avec le propriétaire et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

4ème question : Acquisition des parcelles référencées AA49 à AA50, AA52 à AA54 et AA142, secteur « Les Chibottes »- Rapporteur : M. Max HUGUENIN, Adjoint à l'urbanisme et à l'environnement

Considérant d'une part la mise en vente de 5 parcelles dans la ZAD des Chibottes et d'autre part l'intérêt certain qu'elles présentent dans le cadre de l'aménagement poursuivi par la Commune sur la vallée du Dolaizon, et plus particulièrement du Parc des Chibottes, afin de lui assurer la maîtrise foncière autour de l'actuel parking des Chibottes. Enfin, l'une des parcelles comporte deux chibottes dont «La Mairie » très connue des valladiers, les appellations «Corne» pour le rocher implanté dans ce secteur et le lieu-dit « Crouzas » sont à conserver car elles font partie de notre histoire locale ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la cession des parcelles AA49, AA50, AA52, AA53 et AA54 situées au lieudit «Lamare » et de la parcelle AA142 située à Louvignau Haut au profit de la commune pour un tarif de 0,30 centimes le m² soit une dépense de 3.861,60€ pour 12.872m²;
- ✓ **INTEGRE** lesdites parcelles au domaine privé communal ;
- ✓ **PREND EN CHARGE** les frais nécessaires à cette acquisition ;
- ✓ **DESIGNE** Monsieur Max HUGUENIN, 6ème Adjoint et, Adjoint à l'urbanisme et à l'environnement, pour signer le(s) acte(s) administratif(s) à intervenir et établi(s) par le centre de gestion ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

5ème question : Décision Modificative N°1 – Budget Principal – Rapporteur : Mme Françoise DESCOURS, Adjointe aux finances

Suite à la saisine du Trésorier, il convient de procéder à diverses écritures de régularisation portant notamment sur des reprises d'imputation erronées principalement sur des biens non amortis à tort ou vice versa et à l'amortissement de subvention perçue pour des biens amortis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits, à hauteur de 54.081,19€ en section d'investissement et de 4.689,19€ en section de fonctionnement, qui constitueront la décision modificative n°1 de l'année 2019 pour le budget principal ;
- ✓ **ADOpte** cette décision modificative n°1 d'un montant de 58.770,38€ qui ne remet pas en cause les grands équilibres budgétaires.

6ème question : Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme - Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Considérant les principaux éléments de contexte suivants : en 1^{er} lieu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Décembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme, ayant exposé ses objectifs et les modalités de la concertation ; en 2nd lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil

municipal le 10 Avril 2017 et acté par délibération du conseil municipal n°15 en date du 10 Avril 2017 ; en 3^{ème} lieu la délibération n° 2 du conseil municipal en date du 19 Juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et enfin, la délibération n° 12 du conseil municipal en date du 3 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Vals-Près-le Puy;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (zones « U ») et des zones à urbaniser (zones « AU ») délimitées au PLU telles qu'elles figurent au plan annexé à la délibération ;
- ✓ **INDIQUE** que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122 -22 du Code Général des collectivités territoriales
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- ✓ **DIT** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme. Cette délibération est également publiée dans le recueil des actes administratifs. ;
- ✓ **INDIQUE** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé, ainsi que la présente délibération, au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13-4 du code de l'urbanisme. Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive des biens ainsi acquis sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.
- ✓ **DIT** qu'une copie de la présente délibération et son annexe seront adressés à Monsieur le préfet, à Monsieur le directeur départemental des finances publiques, à Monsieur le président du conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance, au greffe du même tribunal en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

7ème question : Décisions prises par Mr le Maire - Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du code précité. Ainsi, les décisions prises entre le 24 mai 2019 et le 28 octobre 2019 sont récapitulées ci-après :

Le 04 JUILLET 2019 – Décision numéro 135 : Attribution du marché de réfection de voirie rue Danton et aménagement de la zone de stationnement sur la parcelle AK30 à la société Eiffage, domicilié(e) à Z.A. de Lavée, 43200 Yssingeaux. La solution de base, et les variantes 1,2,3,4,5, et 7 ont été retenues. Le montant initial du marché de travaux est ainsi de 137.338,60€ HT soit 164.806,32€ TTC. Une mise au point a eu lieu et a eu pour effet de porter le montant du marché à 120.618€ HT (Cent vingt mille six cent dix-huit euros) soit 144.741,60 € TTC (Cent quarante-quatre mille sept cent quarante et un euros et soixante centimes).

Le 11 JUILLET 2019 – Décision numéro 136 : La commune cède à titre de bail à Monsieur DIHAJ Abdallah, domicilié 2, Quai du Dolaizon – 43750 Vals-Près-le puy, un jardin familial sis à Vals-près-Le-Puy, Chemin de la Girette, sur la parcelle cadastrée section AC n° 98, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 15 juillet 2019.

Le 28 OCTOBRE 2019 – Décision numéro 137 :

Attribution du marché la fourniture, la livraison, et l'installation de matériel numérique pour les écoles des communes de Vals-Près-Le Puy, Brives-Charensac, Chaspuzac, Beaulieu, Blavozy, Malrevers, Saint Christophe sur Dolaizon, Le Monteil, et Saint Germain Laprade aux titulaires suivants :

Lot n°1 : Entreprise Maskott située 21 avenue des Belges, 43 000 LE PUY EN VELAY

Lot n°2 : Entreprise Solution micro située 11 route de Coubon, 43700 BRIVES CHARENSAC

Pour les deux lots, la notification du marché et l'émission d'un bon de commande vaudront ordre de service de préparer les prestations. Le délai d'exécution des prestations est de maximum 6 mois à compter de la date de signature de l'acte d'engagement. Le montant maximum du marché, pour les deux lots, est fixé à 120.000 € HT.

Dès lors, le Conseil Municipal :

- ✓ A pris acte des décisions prises par Monsieur le Maire du 24 mai 2019 au 28 octobre 2019 par délégation du Conseil Municipal du 20 février 2018.

8ème question : Demande de subvention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2020) pour la création d'une voirie dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial - Rapporteur : M.Philippe JOUJON, Conseiller municipal délégué

Monsieur Max HUGUENIN et Madame Béatrice IMBERT, susceptibles d'être directement intéressés par cette affaire, quittent la salle et de fait ne prennent part ni à la discussion, ni au vote.

Considérant d'une part que la commune de Vals-Près-le Puy a engagé depuis plusieurs années une réserve foncière afin de réaliser une voirie, en zone NA du Plan d'Occupation des Sols (POS), située dans le secteur Saint Benoit Sud ; d'autre part, qu'afin de réaliser cette voirie inscrite précédemment en emplacement réservé dudit POS, par délibération n° 3 du 16 mars 2017, la commune a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial signée avec les propriétaires de cette zone et qu'enfin, par délibération n°4 du 16 mars 2017 portant sur la «Concession d'aménagement du secteur Saint Benoit avec la Société Publique Locale du Velay (SPL)», celle-ci a été désignée en qualité de concessionnaire d'aménagement pour la mise en œuvre de cette opération. Vu le montant des dépenses éligibles total estimé à 1.250.293,90€ HT, il est sollicité une subvention à hauteur de 80%.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2020, une subvention, selon le plan prévisionnel de financement et à signer tous les documents afférents ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Maire afin de signer les conventions et à signer tous documents complémentaires relatifs aux subventions pour le projet de Viabilisation du secteur Saint Benoit Sud à Vals dans le cadre du PUP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

Présents : Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mme DESCOURS Françoise - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr HUGUENIN Max - Mr JOUJON Philippe - Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme DEBLONDE Brigitte (dossiers 1 à 17) - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mr MOULEYRE Félix - Mme BROC Marie-Claude - Mr PARREL Jean-Luc - Mr MONTELLIER Jean-Luc - Mme IMBERT Béatrice - Mme VIVIER Laurence - Mme LIAUTAUD Myriam.

Représenté : Mr BACH Philippe.

Excusés : Mr BOLEA Marc - Mme DEBLONDE Brigitte (dossiers 18 à 21) - Mme TESTUD Patricia - Mme CUTILLAS Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme LIAUTAUD Myriam

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 20 Novembre 2019
2. Loi MACRON- Ouverture dimanche
3. Convention avec la « Fondation 30 millions d'amis » pour la stérilisation et l'identification des chats
4. Convention avec clinique Vétérinaire « Les Portes Occitanes » portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants
5. Adhésion à la charte de partenariat Ville aidante France Alzheimer
6. Approbation de la convention de partenariat et demande de subvention Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) concernant le marché relatif à l'acquisition de matériel numérique dans les écoles communales
7. Approbation de la convention cadre de partenariat de formation professionnelle territorialisée avec la délégation Auvergne du CNFPT
8. Approbation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et de la convention « Plan Mercredi »
9. Tarifs municipaux 2020
10. Modification du règlement intérieur du restaurant municipal
11. Instauration de caution pour le prêt de matériel communal
12. Dépenses « Fêtes et cérémonies » et « Réceptions »
13. Modification des modalités de gestion de la régie « Location ou occupation des salles communales, Vie Locale, Recettes Diverses »
14. Aide aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies, classes de découvertes
15. Aide aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies de vacances : autorisation de versement anticipé
16. Aide à l'emploi d'éducateur sportif
17. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau des services eau et assainissement de la DEA du Puy en Velay – Exercice 2019
18. Approbation du rapport de la CLECT du 4 septembre 2019
19. Classement de la voirie communale
20. Décision modificative N°2 - Budget Principal
21. Application de pénalités - marché de travaux Lot 6 « Charpente métallique » Pôle Multi-Activités

1ère question : Adoption du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2019 - Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Le procès-verbal, après lecture, est adopté à l'unanimité.

2ème question : Loi MACRON- Ouverture dimanche- Rapporteur : M. Philippe JOUJON, Conseiller municipal délégué

Considérant qu'après instruction des différentes demandes des commerces implantés sur le territoire de la commune, après concertation avec la Communauté d'agglomération et les communes avoisinantes, dans le respect des équilibres commerciaux au sein du bassin du Puy-en-Velay ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre : JL Parrel)

- ✓ **PORTE** la dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces de détail à 5 jours pour l'année civile 2020 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté qui fixe les dates d'ouverture par domaine d'activité avec d'une part les hypermarchés (CODE APE : 4711 F) et d'autre part tous les autres codes commerces de détail (hors CODE APE 4711 F).

3ème question : Convention avec la « Fondation 30 millions d'amis » pour la stérilisation et l'identification des chats- Rapporteur Mme Françoise DESCOURS, Adjointe aux finances

Considérant que la Fondation « Trente Millions d'Amis » nous propose de poursuivre la convention relative à la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire communal ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention, par année civile, avec la Fondation « Trente Millions d'Amis » portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants et tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

4ème question : Convention avec clinique Vétérinaire « Les Portes Occitanes » portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants – Rapporteur Mme Françoise DESCOURS, Adjointe aux finances

Considérant qu'il convient pour réaliser les actes prévus à la convention «Fondation 30 millions d'amis» de passer une convention avec un prestataire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention, par année civile, avec la Clinique Vétérinaire des Portes Occitanes portant sur la réalisation des actes de stérilisation et d'identification des chats errants et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente ;
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants seront intégrés au budget de chaque année dans la limite d'un plafond annuel fixé à 750€.

5ème question : Adhésion à la charte de partenariat Ville aidante France Alzheimer – Rapporteur Mme Danielle MALARTRE, Adjointe aux affaires sociales

Considérant la proposition de l'association France Alzheimer qui souhaite formaliser par le biais d'une charte d'engagements réciproques l'investissement partenarial en direction des malades et de leurs aidants avec la ville ;

Considérant que les engagements réciproques conférés dans la chartre permettront de valoriser, soutenir et développer les actions de l'association France Alzheimer en faveur d'une société plus inclusive ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la charte de partenariat Ville aidante France Alzheimer;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette charte ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

6ème question : Approbation de la convention de partenariat et demande de subvention Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) concernant le marché relatif à l'acquisition de matériel numérique dans les écoles communales – Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Considérant les besoins similaires en matière d'équipements numériques pour les écoles du territoire et l'objectif d'optimiser les achats de matériels numériques ;

Considérant la convention de groupement signée entre les Communes de Vals Près le Puy, Brives-Charensac, Chaspuzac, Beaulieu, Blavozy, Malrevers, Saint-Christophe-sur-Dolaizon, Le Monteil et Saint-Germain-Laprade ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une convention collaborative dans le cadre de la demande de subvention au titre du FEDER ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE ET VALIDE** la convention de partenariat et son annexe;
- ✓ **APPROUVE** l'estimation prévisionnelle du projet pour la quote-part relative à sa commune telle que précisée dans le plan de financement joint à la délibération;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et son annexe ainsi que toutes les pièces nécessaires à la démarche ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire de la commune de Vals Près le Puy à solliciter auprès du FEDER un montant total de **86.408,33€ HT** pour le groupement, selon le plan prévisionnel de financement, et signer tous les documents afférents.

7ème question : Approbation de la convention cadre de partenariat de formation professionnelle territorialisée avec la délégation Auvergne du CNFPT – Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Considérant, en sus des formations prévues au catalogue, la possibilité ouverte par le CNFPT d'organiser des actions de formation en Intra au profit de la collectivité, moyennant une participation financière, sur des besoins spécifiques à la commune ou pour lesquelles les effectifs sont suffisants pour organiser une session réservée aux seuls agents de la collectivité ;

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la convention cadre de partenariat de formation professionnelle territorialisée relative à la mise en œuvre d'actions de formation INTRA ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat de formation professionnelle territorialisée relative à la mise en œuvre d'actions de formation INTRA avec le CNFPT pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des présentes. Cette convention annule et remplace celle conclue antérieurement.

8ème question : Projet Educatif de Territoire (PEDT) et Convention « Plan Mercredi » – Rapporteur : M. J. Cortès, Adjoint aux Affaires scolaires, sportives et associatives

Considérant, d'une part l'intérêt de formaliser des objectifs éducatifs pour le centre de loisirs communal autour de 4 axes (Développer les jeux en commun, connaître les contraintes de la vie en société, s'engager dans une tâche à accomplir, s'abstenir de tout comportement violent, sexiste ou raciste) et d'autre part, le fait qu'au plan financier, le plan mercredi se traduit par des financements supplémentaires soit par heure 46 centimes de hausse de la contribution de la Caisse des allocations familiales sur toutes les heures nouvelles développées sur le temps du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** les termes du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et de la Convention Plan Mercredi pour une période courant du 01/01/2020 au 31/12/2023 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le PEDT, la convention du plan mercredi et tous les documents y afférents.

9ème question : Tarifs Municipaux – Année 2020 – Rapporteur Mme Françoise DESCOURS, Adjointe aux finances

Considérant que pour une juste répartition du financement du service public entre d'une part l'usager et d'autre part le contribuable, propriétaire foncier sur le territoire ; il a lieu de prévoir au titre de 2020 une évolution tarifaire corrélée à l'inflation soit +1,2% ;

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- ✓ **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2020 :

Objet (prix unitaire)		Situation antérieure	Tarifs à compter du 1 janvier 2020
Portage repas des personnes âgées ou handicapées		6,15 €	6,20 €
Repas au restaurant scolaire (dont repas centre de loisirs municipal)	Enfants Valladiers	3,50 €	3.55 €
	Enfants domiciliés hors commune	5,75 €	5.80 €
	Majoration pour 1 repas si absence de réservation dans les délais impartis	/	5,00€
Périscolaire : garderie par année scolaire (rentrée scolaire 2020/2021)	Enfants Valladiers	10,50 €	10,60 €
	Enfants domiciliés hors commune	15,50 €	15,70 €
Périscolaire : études surveillées élémentaire		Gratuité	Gratuité
Droit de stationnement taxi par an		251,00	254,00 €
Adhésion à la médiathèque municipale par famille et par an		14,50 €	14,70 €
Mise en fourrière (par capture)		55,00 €	55,70 €
Photocopies	A4 recto	0,40 €	0,40 €
	A3 recto	0,60 €	0,60 €
	A4 Recto verso	0,70 €	0,70 €
	A3 Recto verso	0,80 €	0,80 €
	Plan format spécial A0 à l'unité	45.00 €	45,50 €
	Dossier complet Enquête Publique à l'unité	150.00 €	151,80 €
CIMETIERE	Colombarium (case)		
	15 ans	625,00 €	633,00 €
	30 ans	1 120,00 €	1.133,00 €
	50 ans	1 493,00 €	1.511,00 €
	Concessions		
	15 ans	313,00 €	317,00 €
	30 ans	816,00 €	826,00 €
	50 ans	1 246,00 €	1.261,00€
Vacations funéraires		20,00 €	20,00 €
Terre végétale	Terre végétale chargée (le m3)	7,00 €	7,00 €

Objet (prix unitaire)		Situation antérieure	Tarifs à compter du 1 janvier 2020
Droit de place	Vente au déballage	Gratuit	Gratuit
	Vente par camion	Gratuit	Gratuit
	Marché hebdomadaire	Gratuit	Gratuit
	Marché hebdomadaire fluides	Gratuit	Gratuit
	Installation cirques, spectacles ou expositions itinérants		
	Caution	500.00 €	500,00 €
	Forfait par semaine	318.00 €	322,00 €
	Forfait par jour supplémentaire	53.00 €	54,00 €
	Terrasses bars/restaurants		
	Jusqu'à 10m ²	Gratuit	Gratuit
	> 10m ² / prix par m ² et par mois	3.10 €	3,15 €
	Installation des forains		
	Forfait pour 2 habitations et pour 5 semaines	530.50 €	537,00 €
	Au-delà du forfait pour 2 habitations par semaine	106.00 €	107,00 €

10ème question : Modification du règlement intérieur du Restaurant Municipal – Rapporteur Mme Françoise DESCOURS, Adjointe aux finances

Considérant que l'inscription, le paiement des repas à la cantine et les éventuelles annulations se font par le biais d'une plateforme en ligne et que, malgré une information régulière des familles pour leur permettre d'effectuer dans de bonnes conditions ces réservations ; il est constaté, pour 2019, une absence de réservation dans les délais impartis de plus de 800 repas ;

Considérant d'une part, que ce manquement au règlement intérieur a généré de nombreuses manipulations informatiques par les services administratifs de la mairie et, d'autre part et surtout, que ce défaut d'inscription journalier pour 3 à 4 enfants désorganise le service des repas et pénalise toutes les familles ayant inscrit leur(s) enfant(s) dans les délais ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : JL Parrel)

- ✓ **INSTAURE**, à compter du 1er janvier 2020, une majoration, annuellement révisable, de 5€ pour chaque repas non réservé dans les délais impartis ;
- ✓ **INTEGRE** la précédente disposition dans le règlement intérieur du Restaurant Municipal ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur du restaurant municipal ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

11ème question : Instauration de caution pour le prêt de matériel communal – Rapporteur Mme Françoise DESCOURS, Adjointe aux finances

Considérant la délibération du 6 juin 2007 portant instauration d'une caution de 500€ pour le prêt de mobilier communal et la nécessité de réactualiser ladite délibération afin de prendre en compte l'évolution du parc de matériels ;

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- ✓ **FIXE** le montant des cautions en fonction du type et du nombre de matériels empruntés ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

12ème question : Dépenses « Fêtes et cérémonies » et « Réceptions » – Rapporteur Mme Françoise DESCOURS, Adjointe aux finances

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui impose aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » et au compte 6257 « Réceptions » ;

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- ✓ **PRECISE** l'ensemble des dépenses liées à des cérémonies locales ou nationales, aux événements locaux à affecter au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », et l'ensemble des dépenses liées aux frais de réception et aux cadeaux à affecter au compte 6257 « Réceptions », dans la limite des crédits inscrits au budget.

13ème question : Modification des modalités de gestion de la régie “ Location ou Occupation des salles communales, Vie Locale, recettes diverses ” – Rapporteur Mme Françoise DESCOURS, Adjointe aux finances

Considérant que dans le cadre de son agenda culturel, la collectivité souhaite faciliter la gestion de la billetterie spectacle avec la mise en place de tickets de droits d'entrée ;

Considérant que par délibération adoptée par le Conseil Municipal ce même jour les cautions pour le prêt de matériels communaux sont modifiées notamment par l'élargissement de leur périmètre ;

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- ✓ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la mise en place de tickets numérotés relatifs aux droits d'entrées pour les spectacles, animations, concerts ou repas programmés dans le cadre de l'agenda culturel de la collectivité ;
- ✓ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'élargissement de son champ d'application tel que précédemment énoncé.

14ème question : Aide aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies, classes de découvertes – Rapporteur : M. J. Cortès, Adjoint aux Affaires scolaires, sportives et associatives

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- ✓ **FIXE ainsi qu'il suit** les aides aux familles pour les colonies de vacances, centres aérés, classes diverses, au titre de l'année 2020 :

‣ Centres aérés : Aide à la journée	3.11 euros / enfant
Aide à la demi-journée	1.46 euros / enfant
‣ Camps de vacances, colonies (5 jours minimum) :	4.12 euros / jour /enfant
‣ Classes diverses (verte, découverte, neige) :	4.50 euros / jour / enfant

Ces aides sont soumises aux critères ci-après :

- Le plafond maximum, toutes aides confondues est de 60 jours / enfant.
- L'aide aux classes transplantées, quel que soit le lieu de séjour, est limitée aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires.
- L'aide aux centres aérés et colonies de vacances est limitée à 16 ans, sachant que l'enfant bénéficiera de l'aide jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle il atteindra ses 16 ans.

15ème question : Aides aux familles dans le cadre de séjours en centres aérés, colonies de vacances : Autorisation de versement anticipé – Rapporteur Mme Françoise DESCOURS, Adjointe aux finances

Considérant que dans l'attente du vote du budget, il convient de ne pas pénaliser financièrement les familles valladières dont les enfants sont accueillis dans les organismes sis-énoncés ou les centres de loisirs accueillant des enfants domiciliés sur la commune ;

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les aides dues jusqu'à concurrence de 3.000€ avant même le vote du budget 2020. Cette somme sera prélevée à l'article 658822 « Aides » du budget principal.

16ème question : Aide à l'emploi d'éducateur sportif – Rapporteur : M. J. Cortès, Adjoint aux Affaires scolaires, sportives et associatives

Considérant que l'aide départementale via le dispositif « Profession Sport 43 » est mobilisable uniquement s'il existe parallèlement une aide locale, le Président du Tennis Club de Vals-près-Le Puy sollicite une aide financière de la commune pour l'emploi d'éducateur sportif portant sur un quota de 1.020H annuelles soit un coût de 2.142€ ;

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE DE PARTICIPER** au titre de la saison 2019-2020 à l'emploi d'éducateur sportif pour un montant de 2.142€.

17ème question : Rapport annuel du DEA sur le prix et la qualité de l'eau – Exercice 2018 - Rapporteur : M. Philippe JOUJON, Conseiller municipal délégué

Conformément aux dispositions de l'article D. 222-3 du C.G.C.T, le rapport annuel 2018 de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (DEA) sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement ainsi que le rapport annuel du délégataire doivent être présentés au Conseil Municipal ; la population pouvant librement consulter ces rapports en mairie aux heures d'ouverture de l'accueil ;

Le conseil municipal :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau – Exercice 2018 de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay DEA ainsi que du rapport annuel 2018 du délégataire.

18ème question : Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 4 septembre 2019 – Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Conformément aux procédures de transfert de compétences définies à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération s'est réunie le 4 septembre 2019 afin de déterminer les impacts financiers consécutifs aux transferts de compétence portant en 1^{er} lieu sur la rétrocession des centres de loisirs aux communes de Rosières, Vorey, Craponne, La Chaise-Dieu et Allègre ; en 2nd lieu sur la rétrocession de gymnases aux communes de Lavoûte Sur Loire et de la Chaise-Dieu, en 3^{ème} lieu sur la rétrocession du Musée de la commune d'Allègre et au transfert des studios de musique de la commune de Chadrac et enfin sur le transfert de la compétence eau et assainissement de la commune de Saint Pal de Senouire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 4 septembre 2019 dans le cadre des transferts et retours des compétences examinées soit +338K€ nets qui se décomposent en :
 - ❖ Centre de loisirs : +275K€
 - ❖ Gymnases : +95K€
 - ❖ Musée du Mont Bar : +4K€
 - ❖ Studios de musique amplifiée : -15K€
 - ❖ Eau & assainissement : -21K€.

19ème question : Classement de la voirie communale – Rapporteur : M. Max HUGUENIN, Adjoint à l'urbanisme et à l'environnement

Etant rappelé que d'une part la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du conseil municipal du 18 août 1988, d'autre part qu'il convient de classer diverses voies construites ou réaménagées depuis cette date ainsi que des places publiques et qu'enfin la longueur de la voirie communale intervient dans le calcul de la fraction "péréquation" de la dotation de solidarité rurale (DSR) ;

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le tableau de classement de la voirie communale ;
- ✓ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches, aux formalités nécessaires et à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

20ème question : Décision Modificative numéro 2 -Budget Principal – Rapporteur Mme Françoise DESCOURS, Adjointe aux finances

Considérant qu'il convient de procéder à diverses écritures portant notamment sur les paiements et les recettes à effectuer pour les 8 autres communes dans le cadre du marché du numérique pour les écoles ;

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits à hauteur de 125.824,79€ en section d'investissement et de 1.116,70€ en section de fonctionnement, qui constitueront la décision modificative n°2 de l'année 2019 pour le budget principal ;
- ✓ **ADOpte** cette décision modificative n°2 d'un montant de 126.941,49€ qui ne remet pas en cause les grands équilibres budgétaires.

21ème question : Marché de travaux relatif à la réhabilitation et à la réalisation du Pôle multi-activités lot n° 6 « Charpentes métalliques », Entreprise Lignon métal : application pénalités – Rapporteur M. Jacky JOUVE, Conseiller municipal en charge du projet

Considérant les 16 absences de l'entreprise Lignon métal notées dans les comptes-rendus rédigés par la maîtrise d'œuvre lors des réunions de chantiers et les termes du marché qui stipulent qu'une pénalité de 100 euros sera appliquée à tout entrepreneur absent dûment convoqué ;

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer 1.600€ de pénalités à l'entreprise Lignon métal au titre de ses absences aux réunions de chantier ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.